

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982
(40^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Vendredi 7 Mai 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. — Questions orales sans débat (p. 1846).

ACCORDS SUR LES IMPORTATIONS DE TEXTILES
(Question de M. Cousté) (p. 1846).

MM. Cousté, Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie, chargé de l'énergie.

USINES TEXUNION EN HAUTE-SAÛNE
(Question de M. Jean-Pierre Michel) (p. 1847).

MM. Jean-Pierre Michel, Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie, chargé de l'énergie.

SOCIÉTÉ DE ROBOTIQUE A. K. R. (Question de M. Moulinet) (p. 1847).

MM. Moulinet, Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie, chargé de l'énergie.

INDUSTRIE DU SEL (Question de M. Pénicaut) (p. 1848).

MM. Pénicaut, Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie, chargé de l'énergie.

ATELIERS PROTÉGÉS ET CENTRES D'AIDE PAR LE TRAVAIL
(Question de M. Vennin) (p. 1849).

MM. Vennin, Auroux, ministre du travail.

ACCUEIL DES DÉLÉGATIONS A LA PRÉFECTURE DE MARSEILLE
(Question de M. Santoni) (p. 1851).

MM. Santoni, Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

LIMITES DES RÉGIONS (Question de M. Jean-Louis Masson) (p. 1852).

MM. Jean-Louis Masson, Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT AÉRONAUTIQUE S. F. E. N. A.
(Question de M. Montdargent) (p. 1853).

MM. Montdargent, Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

LOGEMENTS VACANTS DE LA RÉGION PARISIENNE
(Question de M. Jans) (p. 1854).

MM. Jans, Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement.

TRANSPORT ROUTIER (Question de M. Hamel) (p. 1855).

MM. Hamel, Filterman, ministre d'Etat, ministre des transports.

VITICULTEURS (Question de M. Bernard Madrelle) (p. 1857).

MM. Bernard Madrelle, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

PENSIONS DE RETRAITE (Question de M. Bouvard) (p. 1858).

MM. Bouvard, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

2. — Nomination à un organisme extraparlimentaire (p. 1859).

3. — Ordre du jour (p. 1859).

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

ACCORDS SUR LES IMPORTATIONS DE TEXTILES

M. le président. La parole est à M. Cousté, pour exposer sa question (1).

Je lui rappelle qu'il dispose, comme chaque auteur de question, d'un temps global de sept minutes.

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le ministre chargé de l'énergie, ce n'est pas seulement comme député du Rhône, et donc d'une région textile, mais aussi comme président de l'intergroupe textile de notre assemblée, où toutes les tendances politiques sont représentées, que je vous interroge.

La politique textile qu'a décidée le Gouvernement répond à trois orientations. D'abord la mise en œuvre d'un pacte de solidarité et de maintien de l'emploi qui va se traduire par un allègement des charges, mais va demander des semaines de négociation; ensuite, la promotion d'une industrie dynamique, créative et de haute technologie efficace, qui va se traduire par la mise en place d'un centre de promotion du textile et de l'habillement — dans un délai de plusieurs mois; enfin, la définition d'un plan en faveur des machines textiles.

S'il n'y a pas, dans l'immédiat, de problèmes dans les domaines que je viens de rappeler, qui font d'ailleurs l'objet d'autres

(1) Cette question, n° 158, est ainsi rédigée :

« M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de l'Industrie quel est l'état actuel des négociations des accords bilatéraux auxquels est subordonnée l'entrée en vigueur du troisième arrangement multifibres.

« Il lui rappelle l'enjeu de tels accords pour le redressement de l'industrie textile française. En effet, si la France, lors du Conseil des 25 février 1982 et 16 mars 1982, a obtenu satisfaction quant à la fixation de plafonds uniques pour toutes les importations des pays à bas salaires, le respect de ces plafonds passe par la négociation d'accords bilatéraux d'autolimitation incluant des clauses de sauvegarde automatique.

« De plus, si la France peut se réjouir de la fixation de plafonds globaux internes d'importation, elle ne peut que s'inquiéter de leurs niveaux. Ainsi, sur les huit produits sensibles, les taux d'importation qui seraient autorisés représenteraient des augmentations du taux de pénétration des produits des pays à bas salaires dans la communauté allant jusqu'à 32 p. 100 dans le cas des T-shirts ou de 39 p. 100 dans celui des tissus synthétiques. Alors que la consommation ne devrait augmenter que de 1 p. 100 par an, les importations risquent d'augmenter beaucoup plus vite, qu'il s'agisse des produits sensibles ou des autres pour lesquels il n'existe pas de plafonds.

« De plus, la réduction de 10 p. 100 des importations en provenance des quatre pays dominants (Hong Kong, Macao, République de Corée et Taiwan) au cours des années 1983 à 1986 risque d'être compensée par le biais du perfectionnement passif.

« Enfin, il rappelle que ce sont les accords bilatéraux conclus entre la C.E.E. et chacun des pays fournisseurs qui doivent permettre le respect des limitations quantitatives prévues par la C.E.E. Or, en cas d'échec de ces négociations, la C.E.E. dénoncerait l'arrangement multifibres. Ceci pourrait justifier un recours à la clause de sauvegarde (art. 19) du G.A.T.T.

« Il lui demande, en conséquence, quelles sont les perspectives de négociations avec les pays dominants alors même que les discussions exploratoires avec Hong Kong ont été suspendues. Il lui demande également à quel stade en sont les négociations avec les autres pays et dans quelle mesure les engagements déjà pris par la Communauté, la diversité des positions internes à la C.E.E. et la multiplicité des accords bilatéraux à conclure permettront, au bout du compte, de parvenir au respect des plafonds fixés par le Conseil.

« De plus, dans le cas même où les plafonds seraient respectés, n'y a-t-il pas un risque d'augmentation considérable des importations de produits textiles en provenance des pays à bas prix de revient, en raison des règles retenues pour la fixation des quotas et leur accroissement, qui générerait la reconquête du marché intérieur. »

questions de notre part, il est urgent de savoir, monsieur le ministre, où en est la politique commerciale, c'est-à-dire la négociation des futurs accords internationaux textiles et notamment l'accord multifibres. Nous savons qu'il y a des difficultés et que le respect des plafonds globaux passe par des accords bilatéraux entre la Communauté et chacun des pays producteurs, notamment les quatre pays producteurs dynamiques que sont Hong Kong, Macao, la République de Corée et Taiwan.

Pouvez-vous nous faire aujourd'hui le point sur ces négociations ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie, chargé de l'énergie.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie, chargé de l'énergie. Monsieur le député, je vous prie tout d'abord d'accepter les excuses de M. le ministre de l'Industrie qui se trouve actuellement en Egypte; c'est en son nom que je vous répondrai.

Le Gouvernement n'ignore en rien l'enjeu des accords bilatéraux à passer dans le cadre du nouvel accord multifibres; c'est en particulier sur son insistance qu'ont été fixés les plafonds globaux et qu'a été prise la décision de juger définitivement de l'adéquation de l'accord aux problèmes du textile européen en fonction des résultats des accords bilatéraux qui auront pu être conclus en son nom.

A l'heure actuelle, les éléments complémentaires du mandat de négociation, et notamment pour les produits autres que ceux soumis à des plafonds globaux, sont quasiment tous définis dans un sens qui confirme le caractère strict des positions de la Communauté. Les premières négociations formelles, au-delà des contacts exploratoires qui ont déjà eu lieu, s'engageront dès la semaine prochaine selon un calendrier qui doit s'étager jusqu'à la mi-juillet. Il est donc prématuré, monsieur le député, d'évoquer, à ce stade, les perspectives de ces négociations.

Concernant par ailleurs les pays bénéficiaires d'un régime préférentiel de la part de la Communauté, les négociations sont conclues de manière satisfaisante pour quatre d'entre eux : l'Espagne, Chypre, Malte et l'Egypte. Elles sont en cours pour trois autres : Portugal, Maroc et Tunisie. Pour ce qui est de la Turquie, qui se refuse jusqu'à ce jour à négocier, la France a demandé et obtenu, suivie d'ailleurs par deux autres de ses partenaires de la C. E. E., l'application de la clause de sauvegarde, prévue par l'accord d'association, sur deux catégories de produits sensibles : les chemises et les tee-shirts.

S'agissant de la fixation des plafonds globaux, je me permettrai de rappeler que les chiffres retenus illustrent la volonté du Gouvernement d'accorder un répit à l'industrie textile quant aux possibilités d'exportation des pays à bas coût de revient. Ce répit se traduit par une stabilisation globale des accès pour les années 1982 et 1983 et par une croissance faible pour les années suivantes.

Pour ce qui est des deux catégories de produits que vous avez cités, je rappellerai seulement que les accès totaux concédés aux pays à bas prix seront en réduction pour les tee-shirts de 7 p. 100 en 1983 par rapport à ceux qui existaient en 1981 et que le taux de croissance dans les années suivantes est de l'ordre de 2 p. 100. Quant aux tissus synthétiques, il faut rappeler qu'il s'agit d'un produit peu exporté par ces pays, le taux de pénétration des importations des pays à bas prix ne représentant globalement que 7 p. 100 du marché en volume, soit quelque 15 p. 100 des importations totales de ce produit.

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse.

J'espère que, dès la semaine prochaine, la délégation de la Communauté européenne fera preuve de la fermeté qui s'impose. En effet, vous voulez être rassurant et je voudrais bien partager votre manière de voir, mais, à la vérité, je ne peux que m'inquiéter, une nouvelle fois, du niveau des plafonds globaux d'importation. Ainsi, sur les huit produits sensibles, les taux d'importation qui seraient en fait autorisés représentent — je voudrais que le Gouvernement retienne ce fait — une augmentation du taux de pénétration des produits des pays à bas salaires dans la Communauté. Ce taux de pénétration va s'accroître jusqu'à 32 p. 100 pour les tee-shirts et jusqu'à 39 p. 100 pour les tissus synthétiques. Or, en France et dans la Communauté européenne, la consommation textile ne croît que de 1 p. 100 par an. Cette forte augmentation des importations signifie, bien entendu, une baisse de notre production. Les produits importés, qui se substi-

tuent à nos fabrications, sont attrayants, notamment en raison de leur faible coût, mais il en résulte, pour un très grand nombre de travailleurs, la perte de leur emploi.

Mon inquiétude tient aussi au fait que les discussions exploratoires avec Hong Kong sont suspendues. Vous n'avez pas parlé de ce point. Je me demande aussi à quel stade en sont les autres négociations. Vous venez d'indiquer qu'elles reprendraient dès la semaine prochaine. Je le savais et c'est pourquoi j'ai posé ma question aujourd'hui.

Le problème se pose de savoir si nous n'allons pas nous engager dans une négociation de dupes dans la mesure où nous accorderons en fait à nos interlocuteurs un avantage considérable par le biais du perfectionnement passif. En effet, ces pays sont très bien équipés pour recevoir des produits en voie d'élaboration, pour les achever et pour, finalement, les vendre en Europe, grâce au jeu du perfectionnement passif.

Je vous demande, monsieur le ministre, si le Gouvernement, en cas d'échec de ces négociations — car il ne faut pas écarter cette éventualité — aurait alors recours à la clause de sauvegarde prévue par l'article 19 du G. A. T. T.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de l'énergie.

M. le ministre chargé de l'énergie. Nous ferons tout, monsieur le député, pour que ces négociations connaissent le succès. Deux principes fondamentaux doivent nous guider lors des négociations : l'intérêt de la France à l'extérieur et la défense de notre appareil industriel. Sur ces deux principes, nous devons nous retrouver.

USINES TEXUNION EN HAUTE-SAÔNE

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel, pour exposer sa question (1).

M. Jean-Pierre Michel. L'objet de ma question est d'appeler l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation des usines textiles de Texunion en Haute-Saône, notamment à Gray et Héricourt.

Le groupe D.M.C., dont dépendent ces usines, aurait déposé auprès des pouvoirs publics un plan de restructuration. Les travailleurs de ces usines et les élus du département, qui est déjà trop touché par le chômage, sont en proie à de graves inquiétudes. En effet, selon certaines informations l'usine de Gray fermerait ses portes purement et simplement, ce qui entraînerait une soixantaine de licenciements. S'agissant des usines d'Héricourt, rien n'a filtré pour l'instant mais les effectifs du personnel diminuent et aucune embauche n'est enregistrée.

C'est pourquoi, monsieur le ministre chargé de l'énergie, je vous demande si vous pouvez me fournir des indications sur la situation de ces usines Texunion en Haute-Saône et me faire connaître les dispositions que les pouvoirs publics comptent prendre pour maintenir les emplois dans ce secteur et dans ce département.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie. Monsieur le député, tout comme je l'ai fait à l'intention de M. Cousté, je vous présente les excuses de M. le ministre de l'industrie qui, absent de France, m'a prié de vous répondre.

Il nous est très difficile d'apporter actuellement une réponse précise à la question que vous avez posée.

(1) Cette question, n° 169, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation des usines Texunion, en Haute-Saône, à Héricourt et à Gray. Le groupe D.M.C. dont ces unités dépendent aurait déposé récemment auprès des pouvoirs publics un plan de restructuration. De graves inquiétudes agitent les travailleurs de ces usines quant au maintien de leur emploi et les élus d'une région déjà trop touchée par le chômage. Selon certaines informations l'usine de Gray fermerait ses portes, quant à celle d'Héricourt, rien n'a filtré pour l'instant mais le personnel se réduit constamment depuis quelques années.

« Il lui rappelle que le groupe D.M.C. a bénéficié d'aides importantes de la part de l'Etat dans le cadre du Plan Vosges pour une restructuration intervenue il y a quelques années.

« En conséquence, il lui demande de lui fournir des précisions sur la situation actuelle des usines Texunion en Haute-Saône, et de lui faire connaître les dispositions que comptent prendre les pouvoirs publics pour maintenir les emplois dans ce département. »

Nous savons que les salariés du groupe D.M.C. s'interrogent tout naturellement sur les orientations que prendra leur entreprise au cours des prochaines années. Compte tenu de la place qu'occupe ce groupe au sein de l'industrie textile française avec ses 12 000 salariés et ses quatre-vingts établissements, et alors même que le Gouvernement vient de prendre d'importantes mesures au plan interne avec les contrats emploi-investissement dans le secteur textile et de négocier très strictement au plan international le renouvellement de l'accord A.M.F., les pouvoirs publics ont demandé aux dirigeants de leur faire part de leurs projets pour l'avenir.

Les responsables de l'entreprise se sont engagés à présenter aussi rapidement que possible un plan de développement pour le futur. Ce plan devrait comporter des indications détaillées quant aux choix de politique industrielle qui sont envisagés pour chaque secteur d'activité. Les conséquences sur l'emploi des décisions qui pourraient être prises à cette occasion seront examinées avec la plus grande attention au niveau le plus fin, c'est-à-dire pour chaque établissement. Une vigilance toute particulière sera apportée à l'examen des incidences locales éventuelles des solutions étudiées. Cet examen devra, bien évidemment, se faire en parfaite concertation avec les différentes parties prenantes.

Il convient de souligner l'intérêt que représente d'ores et déjà le travail engagé au sein du groupe D.M.C. afin de soumettre aux pouvoirs publics un ensemble de documents éclairant la marche de l'entreprise. Cet effort de réflexion devrait se concrétiser par une stratégie assurant la pérennité du patrimoine industriel de cet important groupe industriel national qui, vous le savez, monsieur le député, a également une vocation européenne.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse, dont je comprends très bien qu'elle ne puisse pas être plus précise à l'heure actuelle.

Je souhaiterais simplement, reprenant d'ailleurs l'un de vos propos, que si, à la suite de la présentation par le groupe D.M.C. de ses projets pour l'avenir, les pouvoirs publics sont appelés à intervenir d'une manière ou d'une autre, les élus locaux soient sinon consultés du moins informés préalablement à toute décision. Cela permettrait en effet d'éviter des solutions trop technocratiques qui ne prendraient pas assez en compte les réalités locales.

SOCIÉTÉ DE ROBOTIQUE A.K.R.

M. le président. La parole est à M. Moulinet, pour exposer sa question (1).

M. Louis Moulinet. Monsieur le ministre chargé de l'énergie, ma question concerne les difficultés financières rencontrées par la société de robotique française A.K.R.

On parle beaucoup de robotique en plaçant sous ce vocable de nombreuses machines et installations. En ce qui concerne les robots, c'est-à-dire les appareils fonctionnant automatiquement et pouvant se réguler eux-mêmes, deux catégories commencent à être utilisées en France : les robots à soudure et les robots à peinture.

Pour les robots à peinture, la première entreprise française est une petite société de quarante-cinq personnes, filiale d'une coopérative ouvrière de production, l'A.O.I.P. Il s'agit de la

(1) Cette question, n° 170, est ainsi rédigée :

« M. Louis Moulinet demande à M. le ministre de l'industrie quelles mesures financières il entend prendre pour que la société de robotique A.K.R. reste française.

« L'A.K.R. a fabriqué et installé, en deux ans, cinquante robots à peinture, en France et à l'étranger, sans aucune aide publique. Elle a, en même temps, mis au point un robot à manipulation.

« Pour faire face aux demandes du marché, tant en Europe qu'aux Etats-Unis, cette société doit doubler sa production, de quatre à huit robots par mois, et embaucher les ingénieurs et techniciens indispensables à leur commercialisation et leur installation. Comme toute coopérative ouvrière de production, elle manque de moyens financiers. Le risque est grand de la voir passer sous la coupe d'une société étrangère rivale.

« Il demande instamment au Gouvernement de lui fournir, dans les plus brefs délais, les moyens financiers nécessaires, tant pour rembourser les études qu'elle a réalisées sur ses fonds propres que pour lui donner la trésorerie nécessaire à son expansion. Ainsi, cette société pourra rester française et constituer la base de l'industrie robotique française. »

société A.K.R. qui, en deux ans, a installé cinquante robots en France et à l'étranger, beaucoup plus à l'étranger qu'en France, car les entreprises françaises sont très réticentes à commander ces matériels. Mais Flat, par exemple, a installé sa dernière chaîne de camionnettes en Italie avec des robots à peinture A.K.R. Cette entreprise a donc estimé que ce matériel était très performant.

Compte tenu de son marché à l'étranger, y compris aux Etats-Unis, la société A.K.R. est dans l'obligation de développer sa production. Il lui faut pour cela embaucher des ingénieurs et des techniciens chargés d'installer ces robots. Or elle manque de moyens financiers, et ce n'est pas la coopérative ouvrière de production dont elle dépend qui peut les lui fournir. Toutes les coopératives ouvrières souffrent, en effet, d'un manque de trésorerie.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, ce que compte faire le Gouvernement pour aider cette société qui n'a touché aucune aide pour les études qu'elle a réalisées pour son robot à peinture. Je signale que, parallèlement, elle a mis au point un robot de manutention, qui va être présenté dans les prochaines semaines, et pour lequel elle n'a également reçu aucune aide de l'Etat.

Comment envisagez-vous d'assurer la trésorerie de cette société, afin qu'elle ne soit pas tentée de répondre aux sollicitations des compagnies étrangères qui lui ont déjà proposé, vu sa compétence, de fusionner avec elles ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie. Monsieur le député, la société A.K.R. a été créée à la fin de 1980, par filialisation d'un département de l'A.O.I.P. — Association des ouvriers en instruments de précision — spécialisée dans la robotique.

L'objet d'A.K.R. est de fabriquer et de commercialiser un robot de peinture élaboré par la société mère et, en utilisant des techniques nouvelles, mais dérivées du robot de peinture, de développer progressivement une gamme de robots de manutention.

A ce jour, une trentaine de robots ont été vendus, pour l'essentiel à l'exportation où la société A.K.R. fait porter une grande part de son effort.

Un dossier ambitieux de développement a été déposé au début de l'année dernière par cette société auprès du Codis — le comité pour le développement des industries stratégiques. Ce comité permet, en effet, comme vous le savez, de délivrer en une seule procédure tous les concours publics disponibles pour un projet donné.

Il est apparu que le projet d'A.K.R. répondait aux critères de recevabilité du Codis, mais ne pouvait se dérouler normalement sans une restructuration financière.

Il convient de souligner qu'il ressort des études réalisées, notamment dans le cadre du Codis, que le secteur de la robotique dans son ensemble nécessite des investissements très lourds dont la rentabilité ne peut être assurée à court terme.

Les besoins en investissements d'A.K.R., notamment pour industrialiser et commercialiser le robot, étaient tels que l'actionnaire principal, l'A.O.I.P., n'était pas à même de suivre les augmentations de capital nécessaires en raison notamment de sa situation propre dans son activité principale qui a trait à la télécommunication.

De son côté, le second actionnaire, au demeurant très minoritaire, la société Kremlin, ne s'estime pas en mesure de prendre un risque financier quelconque dans l'opération qui intéresse, il est vrai, des produits nouveaux qui ne sont pas dans sa vocation immédiate.

Le président de l'A.O.I.P. est convenu, en juin 1981, qu'il était nécessaire de trouver des partenaires dans cette opération, en souhaitant toutefois que l'A.O.I.P. conserve la majorité du capital d'A.K.R.

De ce fait, de nombreux contacts, notamment avec des groupes importants — la C.G.E., le C.E.A., le groupe privé Compagnie des signaux, le Sletam — ont été pris, tant par les pouvoirs publics que par la société A.K.R.

Un certain nombre de partenaires étrangers, déjà introduits sur le marché de la robotique, se sont montrés intéressés, mais à la condition de prendre le contrôle d'A.K.R.

Aujourd'hui, la restructuration financière et industrielle qui est à l'étude inclut donc la participation d'organismes institutionnels français.

Tels sont les éléments de réponse que je suis en mesure de vous apporter au nom de M. le ministre de l'industrie, qui vous prie d'excuser son absence.

M. le président. La parole est à M. Moulinet.

M. Louis Moulinet. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, mais j'appelle votre attention sur le fait que les partenaires industriels français qui ont été proposés à A.K.R., qu'il s'agisse de Matra ou de la C.G.E., ont tous précisé qu'ils voulaient prendre 51 p. 100 du capital, ce qui n'est pas possible s'agissant d'une coopérative ouvrière. Dans une coopérative de production un homme égale une voix, et ce n'est pas le nombre d'actions qui compte. Cela les empêche d'obtenir un financement intéressant.

Faisons en sorte que A.K.R. ne soit pas tentée de passer sous la coupe d'une société étrangère où les ingénieurs trouveraient d'autres ingénieurs faisant le même travail et qui sauraient mieux les comprendre qu'une société comme la C.G.E. qui ne connaît rien en ce domaine et qui ne considérerait A.K.R. que comme une toute petite filiale que l'on vient d'avaler.

Il serait préférable, monsieur le ministre, que les banques nationalisées examinent le dossier et étudient l'aide financière qu'elles peuvent accorder. L'agence nationale pour la valorisation de la recherche pourrait aussi verser à A.K.R. une subvention, au moins pour le remboursement des frais d'études engagés pour mettre au point le robot à peinture et le robot de manutention, frais d'études que l'Anvar couvre facilement pour de grands groupes dépendant de la C.G.E. Il n'y a pas de raison qu'une coopérative ne puisse pas bénéficier de ces crédits.

En tout état de cause, on ne peut proposer à cette coopérative des partenaires qui réclameront la majorité et le contrôle total de cette société. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous puissiez me rassurer sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de l'énergie.

M. le ministre chargé de l'énergie. Nous devons en effet tenir le plus grand compte, monsieur le député, de la nature juridique de l'entreprise en question.

INDUSTRIE DU SEL

M. le président. La parole est à M. Pénicaut, pour exposer sa question (1).

M. Jean-Pierre Pénicaut. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre et concerne le devenir de l'industrie des salines françaises.

Aujourd'hui, ce secteur de notre économie, dont la production est nettement inférieure à sa capacité réelle en raison des pos-

(1) Cette question, n° 166, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Pénicaut attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation présente des Salines françaises et, en particulier, sur les graves conséquences que pourrait entraîner pour elles la mise en fonctionnement d'une nouvelle et importante unité de production de sel à Mulhouse. »

« D'une capacité annuelle de 300 à 500 000 tonnes, cette saline alsacienne serait conçue pour répondre en partie au problème de la dépollution du Rhin. En l'occurrence, il s'agit, pour la France, de mettre en application une décision des pays riverains du fleuve, consistant à éliminer, autrement que par le rejet simple des résidus salés, l'équivalent des 20 kg/s d'ions-chlore. C'est ainsi que près des trois quarts de cette quantité seraient réinjectés dans les couches profondes du sous-sol, les 6 kg/s restant à traiter étant convertis en sel, précisément dans la nouvelle unité de production alsacienne. »

« Le coût de l'opération devrait se monter à environ 150 millions de francs : c'est beaucoup pour satisfaire à un taux de dépollution finalement très faible. Certes, cela fera des emplois nouveaux en Alsace, mais peu, semble-t-il, par comparaison avec les dangers que l'opération entraînerait pour l'industrie française du sel. »

« En effet, 100 ou 300 000 tonnes de sel arrivant sur un marché devenu fragile avec une industrie produisant déjà au-dessous de sa capacité, risquent de désorganiser les cours et provoquer des difficultés de trésorerie insurmontables pour les entreprises les moins assurées. »

« Par exemple, les Salines de Dax employant 65 personnes seraient menacées si l'unité de Mulhouse venait à être réalisée ainsi que d'autres entreprises de l'Ouest, du Midi et de Lorraine. »

« C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer où en est très exactement le projet de saline alsacienne, en espérant que sa réponse pourra apporter tous apaisements à ceux qu'une telle perspective inquiète légitimement. »

sibilités réduites du marché du sel, risque d'être gravement affaibli par la mise en fonctionnement d'une nouvelle et importante unité de production salifère à Mulhouse.

D'une capacité annuelle de 360 000 à 500 000 tonnes, cette saline alsacienne a été projetée pour répondre en partie aux problèmes de la dépollution du Rhin. En l'occurrence, il s'agit pour la France de satisfaire à une décision des pays riverains consistant à éliminer l'équivalent de vingt kilos/seconde d'ions-chlore autrement que par le rejet simple des résidus sales dans le fleuve. C'est ainsi que quatorze kilos de cette quantité seraient injectés dans les couches profondes du sous-sol, les six kilos restant à traiter étant convertis en sel cristallisé, précisément dans la nouvelle unité de production alsacienne.

Le coût de l'opération devrait se monter à quelque 150 millions de francs. Cela paraît beaucoup pour une dépollution du fleuve somme toute très modeste. Certes, cela créera des emplois nouveaux en Alsace, mais peu finalement — on parle de trente-cinq créations, pas plus — en comparaison des dangers que présenterait l'opération pour l'industrie française du sel qui pourrait être atteinte dans un nombre important d'entreprises représentant des centaines d'emplois !

En effet, 100 000 tonnes — c'est le chiffre annoncé — arrivant chaque année sur un marché national devenu très fragile, risquent de désorganiser les cours et de provoquer des difficultés de trésorerie insurmontables pour les entreprises les moins assurées.

Il ne fait guère de doute que, dans ma circonscription, les salines de Dax employant soixante-cinq personnes seraient très rapidement mises en péril si l'unité de Mulhouse venait ainsi à surcharger le marché du sel. D'autres entreprises du littoral atlantique, du Midi, et de Lorraine connaîtraient la même situation.

Ai-je besoin de le préciser, le projet de saline alsacienne suscite l'inquiétude partout dans ces régions. Une réponse claire doit être apportée sans retard aux populations et aux responsables que le problème concerne. C'est pourquoi je demande au Gouvernement de bien vouloir m'indiquer où en est très exactement le projet de saline alsacienne et, en particulier, si sa réalisation peut précéder l'agrément du procédé d'injection actuellement soumis à l'examen d'une commission composée d'experts internationaux.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie.

M. Edmond Hervé, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie. Monsieur le député, lors de la réunion des ministres de l'environnement des Etats riverains du Rhin tenue à Paris le 17 novembre 1981, le Gouvernement français a confirmé son intention de réduire les rejets d'ions-chlore au Rhin de vingt kilos/seconde, conformément aux dispositions de la convention internationale signée à Bonn le 3 décembre 1976.

Cet objectif sera atteint grâce à la conjonction des deux projets suivants :

D'abord, une injection dans les couches profondes du sous-sol alsacien permettant une réduction des rejets de quatorze kilos/seconde d'ions-chlore. Sa réalisation sera soumise à l'examen préalable d'une commission d'experts scientifiques de niveau international. Les experts qui ont été désignés par le ministère de l'environnement devront confirmer l'absence de risque de pollution de la nappe phréatique, indiquer les meilleurs emplacements pour les puits d'injection et, enfin, suivre les travaux de réalisation.

Ensuite, la création d'une saline intégrée dans les installations des mines de potasse d'Alsace produisant 300 000 tonnes par an soit, une réduction de 6 kilos/seconde. La quantité de sel commercialisé en France sera au plus de 100 000 tonnes par an.

Dans le cadre de ces options, le ministère de l'industrie examinera les modalités de réalisation de la saline et les conditions de commercialisation sur le marché français, afin d'éviter aux salines françaises certaines difficultés qui risqueraient de compromettre l'emploi dans ce secteur industriel, dont l'importance pour les régions intéressées — et même pour l'économie française — est parfaitement perçue par le Gouvernement. Les élus et responsables concernés, ainsi que les confédérations syndicales, seront consultés avant toute décision.

Une mission sera confiée à cet effet à deux experts, l'un membre du Conseil d'Etat, l'autre membre du conseil général des mines, dans les jours qui viennent.

Cet examen se poursuivra parallèlement aux travaux de la commission d'experts nommés pour étudier l'inocuité et les modalités de contrôle d'une injection.

M. le président. La parole est à M. Pénicaud.

M. Jean-Pierre Pénicaud. Je remercie M. le Premier ministre de sa réponse.

J'aurais cependant aimé que, sur la deuxième partie de ma question, puissent m'être données des précisions un peu plus grandes.

J'ai constaté avec satisfaction qu'il est acquis que l'injection ne sera réalisée qu'après le dépôt des conclusions de la commission d'experts.

En ce qui concerne la deuxième partie de l'opération, à savoir la création de la saline pour traitement de l'équivalent d'une capacité de six kilos/seconde d'ions-chlore, j'aurais aimé connaître la réponse à la question suivante : cette réalisation pourrait-elle intervenir avant même que ne soient déposées les conclusions de la commission d'experts qui étudie les conséquences possibles de l'injection ?

Vous m'avez donné des assurances et, là encore, je remercie M. le Premier ministre, concernant la consultation préalable des élus avant toute décision relative à la construction de la saline alsacienne.

Ces propos apaisent mes craintes. J'en suis d'autant plus heureux que le responsable des mines de potasse d'Alsace avait indiqué dans des déclarations parues dans la presse locale que les entreprises avaient déjà été consultées et que l'évaporateur nécessaire à la mise en place de l'usine serait commandé dès l'été qui arrive.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de l'énergie.

M. le ministre chargé de l'énergie. Monsieur le député, en ce qui concerne votre seconde question, nous vous ferons parvenir par écrit des éléments de réponse précis.

M. Jean-Pierre Pénicaud. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

ATELIERS PROTÉGÉS ET CENTRES D'AIDE PAR LE TRAVAIL

M. le président. La parole est à M. Vennin, pour exposer sa question (1).

M. Bruno Vennin. Vous le savez, monsieur le ministre du travail, il existe deux structures pour permettre le travail des handicapés dans des conditions particulières. Il s'agit des ateliers protégés et des centres d'aide par le travail.

Les ateliers protégés visent à l'insertion ou à la réinsertion professionnelle des handicapés. C'est, en principe, une structure de passage.

Les centres d'aide par le travail sont plus de nature sanitaire et sociale. Ils ont des activités éducatives et occupationnelles plus que des activités de production.

Les uns et les autres doivent évidemment trouver des commandes, écouler une production qui réponde à la fois aux capacités des personnes qui y travaillent et aux conditions économiques du moment.

De tout temps, il a été difficile de fournir du travail aux personnes concernées. A l'heure actuelle, avec la crise, la situation est particulièrement difficile. De nombreux ateliers protégés, plus encore que les centres d'aide par le travail, connaissent une situation précaire et ne parviennent pas à équilibrer leurs budgets malgré les aides législatives et réglementaires. Certains en arrivent même à décider un chômage partiel ou à réduire leurs effectifs.

(1) Cette question, n° 171, est ainsi rédigée :

« M. Bruno Vennin attire l'attention de M. le ministre du travail sur les difficultés des ateliers protégés et des centres d'aide par le travail. Les uns et les autres sont touchés par la crise économique et ont des problèmes pour écouler leur production. En outre, il arrive que les différents ateliers ou centres d'aide par le travail se concurrencent entre eux sur les mêmes marchés. Il serait utile à cet égard que le Gouvernement mette en place avec les intéressés une structure administrative et financière cohérente, commune à ces deux types d'institution. En outre, il semblerait nécessaire de redéfinir les orientations et les modes de financement de ces deux structures. »

« Il paraît utile de préciser s'il s'agit d'unités de production dans lesquelles les handicapés passent leur vie professionnelle ou d'institutions de réinsertion dont le but serait justement centré plus particulièrement sur la réadaptation professionnelle. »

« En conséquence, il souhaiterait connaître les orientations du Gouvernement en ce qui concerne les ateliers protégés et les centres d'aide par le travail. »

En outre, une concurrence s'exerce entre les deux structures et des faiblesses de gestion indéniables sont à déplorer. Ces structures ont souvent été mises en place par des bénévoles qui n'ont pas toujours eu les moyens de s'équiper tant pour la gestion que sur le plan technique. Bref, la situation des ateliers protégés et des centres d'aide par le travail — celle des premiers surtout — est, à l'heure actuelle, difficile.

Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes particulièrement attentif au problème des handicapés. C'est, en effet, l'une des dimensions essentielles de la solidarité dans notre pays que de montrer à cette catégorie de la population qu'elle a le droit d'occuper une place normale dans la société, de recevoir une aide constructive qui débouche sur une insertion sociale. La solidarité implique certes des aides, la prise en charge de l'éducation et de la rééducation, mais elle implique aussi qu'on offre aux handicapés et à ceux qui les aident des conditions d'activité normales.

C'est pourquoi il me paraît nécessaire de réétudier les moyens que les pouvoirs publics entendent mettre en œuvre pour apporter une solution au problème d'ensemble que pose le travail des handicapés. En ce qui concerne notamment la coordination des structures d'accueil, en particulier les ateliers protégés et les centres d'aide par le travail, qui se font souvent concurrence. Bizarrement, d'ailleurs, ils se trouvent également en concurrence avec les ateliers des prisons.

De la même façon, les statuts des ateliers protégés doivent faire l'objet d'une étude.

En bref, il serait nécessaire, me semble-t-il, dans le prolongement de la loi d'orientation en faveur des handicapés de 1975 qui a produit d'excellents effets, mais peu dans ce domaine là, de procéder à un examen des problèmes de réinsertion professionnelle et de réviser la loi sur les emplois réservés, qui a bien vieilli et qui est, à vrai dire, de peu d'utilité pour les activités de réinsertion professionnelle.

Enfin, les services extérieurs du ministère du travail qui, d'une manière générale, sont insuffisamment équipés pour faire face à la crise, sont particulièrement pauvres en ce qui concerne leur mission d'aide au travail des handicapés. Il conviendrait donc — c'est en tout cas le souhait que je formule — que dans les années qui viennent, notamment dans le budget 1983, un effort particulier soit fait pour les doter de moyens d'intervention efficaces.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Jean Auroux, ministre du travail. Monsieur le député, vous évoquez un problème qui nous tient à cœur, mais qui n'est pas si facile à résoudre, comme vous l'avez vous-même souligné.

Actuellement, il existe en France près d'une centaine d'ateliers protégés et plus de six cents centres d'aide par le travail. Au total, 50 000 personnes handicapées sont concernées par le travail protégé.

Les centres d'aide par le travail sont des établissements médico-sociaux dont le fonctionnement est pris en charge par l'action sociale sur la base d'un prix de journée. Ces établissements sont placés sous la tutelle de M. le ministre de la solidarité nationale. Ils accueillent, en principe, des personnes gravement handicapées par une déficience physique ou mentale.

Ces personnes y sont traitées et encadrées par un personnel qualifié. Outre un soutien médical, social et pédagogique, ces centres leur offrent une activité de type professionnel et rémunèrent cette activité par un pécule.

Mes services versent à ces personnes un complément de rémunération et veillent à ce que les règles d'hygiène et de sécurité soient respectées dans les enceintes de travail.

Les ateliers protégés sont des unités de travail qui fonctionnent un peu — vous l'avez indiqué — comme des entreprises. Agréés par mes services, ils peuvent bénéficier de subventions d'équilibre ou de subventions d'équipement, dans la limite des capacités budgétaires de mon ministère, naturellement, soit pour modifier soit pour améliorer le processus de production lorsqu'ils doivent rechercher de nouveaux débouchés ou faire face à des commandes particulières.

Ces établissements emploient des personnes handicapées dont les capacités professionnelles représentent au moins le tiers de celles d'un travailleur valide.

L'atelier protégé subit les règles de la concurrence et les aléas des marchés parce que sa survie est liée à la commercialisation de sa production. Je reconnais qu'il y a là une difficulté non négligeable.

Toutefois, l'Etat garantit aux travailleurs qui y sont employés un salaire minimum égal à 90 p. 100 du S. M. I. C. et le ministère du travail leur verse, le cas échéant, un complément de rémunération.

Le travail protégé pose un problème important. Selon nous, il doit être un élément du dispositif d'insertion professionnelle et sociale des personnes handicapées. Je considère, pour ma part, qu'il doit constituer pour un grand nombre de ces personnes un moyen privilégié de préparation à l'emploi, et j'ai donné des instructions à mes services pour qu'ils examinent les conditions dans lesquelles une redéfinition des missions et de la gestion des établissements concernés peut être mise en œuvre pour tenir compte d'une réalité extrêmement diverse, malgré les apparences.

Cette modification des missions et de la gestion du travail protégé s'inscrira dans l'objectif d'autonomie et de citoyenneté qui concerne les personnes handicapées comme l'ensemble des membres de notre collectivité nationale qui doit, autant que possible, leur faire une place, y compris dans le monde du travail.

A cet égard, nous souhaitons développer, notamment avec le ministère de la recherche, les processus de compensation technologique qui permettraient l'accès au travail en milieu normal des personnes atteintes de déficiences physiques.

Par ailleurs, j'ai demandé à mes collègues du Gouvernement, notamment au ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, de développer l'accès, et pas seulement l'accessibilité, des handicapés à la fonction publique. Vous n'ignorez pas, en effet, qu'en cette matière la loi est plus exigeante pour le secteur privé que pour le secteur public. Mais vous pouvez constater que des évolutions se dessinent et que déjà certains ministères et collectivités locales ont fait une place accrue à ces personnes.

Favoriser cette évolution est l'une des conclusions des travaux du colloque « Handicap et emploi » que j'ai organisé au cours des dernières semaines. Je puis vous assurer, monsieur le député, que cette évolution sera conduite avec le plus grand souci de concertation, non seulement avec les élus, mais aussi avec l'ensemble des organismes et des personnels concernés.

M. le président. La parole est à M. Vennin.

M. Bruno Vennin. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse. J'aurai, cependant, trois remarques à vous présenter.

Premièrement, il est exact que la loi est plus exigeante pour le secteur privé que pour le secteur public ; mais, dans la pratique, ce dernier est beaucoup plus accueillant pour les handicapés, dans certaines conditions, il est vrai.

Une voie me semble à explorer, qui est moins celle de la contrainte — et c'est à cela que je faisais allusion quand je parlais de la réforme de la loi sur les emplois réservés — que celle d'une aide au travailleur ou à l'entreprise lorsqu'elle accueille un handicapé dont le taux de handicap pourrait être contrôlé par un organisme du type de la COTOREP.

Cette idée pourrait se révéler fructueuse, car si les ateliers protégés sont déjà des lieux de réinsertion, la réinsertion effective, c'est-à-dire le départ du travailleur vers une entreprise, est malheureusement assez rare. Je ne fais pas, en disant cela, le procès de l'atelier protégé, qui remplit une tâche très difficile, je constate simplement que le système ne répond pas toujours à ses objectifs.

Deuxièmement, si la distinction entre atelier protégé et C. A. T. est juridiquement claire, il en va différemment dans la pratique. Aussi bien en C. A. T. que dans les ateliers protégés on trouve des individus dont les cas sont très différents. On sait très bien que, du fait de la pénurie de places en ateliers protégés, des personnes qui pourraient normalement y travailler sont dirigées vers les centres d'aide par le travail. C'est pourquoi dans le texte de ma question — je n'ai pas repris ce point dans mon exposé oral — je suggérerais de rechercher une coordination entre ces deux types de structures.

Troisièmement, ne serait-il pas possible, à court terme, d'aider les ateliers protégés, mais peut-être aussi les C. A. T., par la coordination des commandes des entreprises publiques ou des structures d'Etat ? Cette suggestion ne s'adresse pas seulement à vous, monsieur le ministre, mais à l'ensemble du Gouvernement.

Il m'est arrivé, comme sans doute à nombre de parlementaires, d'intervenir à ce sujet auprès d'un ministre. Je suis intervenu, par exemple, auprès du ministre de la défense à pro-

pos de l'arsenal de Roanne — ville que vous connaissez bien — ou de la manufacture d'armes de Saint-Etienne, pour lui demander de bien vouloir prendre en considération, le cas échéant, à l'occasion des appels d'offres, l'atelier protégé de Saint-Etienne. M. le ministre de la défense a d'ailleurs été attentif aux demandes que je lui ai présentées.

Par ailleurs, les ateliers protégés se concurrencent entre eux sur les mêmes marchés. Ce n'est pas scandaleux en soi, mais il en résulte une déperdition d'énergie. Peut-être conviendrait-il de réfléchir à un système de coordination, au niveau des pouvoirs publics, qui permettrait aux ateliers protégés et aux centres d'aide par le travail de présenter leurs offres dans de meilleures conditions et d'obtenir plus facilement du travail.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Monsieur Vennin, les trois suggestions que vous avez présentées font l'objet d'études de la part de mes services, en liaison avec les organismes concernés.

La poursuite de la réinsertion en milieu de travail normal est une piste à suivre. J'ai d'ailleurs pris la décision, qui commence à porter ses fruits, d'ouvrir les contrats emploi-formation aux handicapés. Mais peut-être faudra-t-il trouver des formules plus précises et mieux adaptées.

Quoi qu'il en soit, si nous voulons que le travail protégé prépare effectivement à l'insertion en milieu de travail normal, nous devons mettre en place non seulement des dispositifs de transition, d'aide, d'incitation, mais aussi, comme vous l'avez indiqué, des mécanismes de coordination entre les structures de travail protégé elles-mêmes et entre ces structures et le milieu économique normal. Ces mécanismes, je le reconnais, sont aujourd'hui cruellement défaut.

ACCUEIL DES DÉLÉGATIONS A LA PRÉFECTURE DE MARSEILLE

M. le président. La parole est à M. Santoni, pour exposer sa question (1).

M. Hyacinthe Santoni. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, le lundi 11 janvier 1982, à dix-huit heures trente, une délégation comprenant des représentants du comité d'action et de défense des intérêts des commerçants d'un quartier de Marseille, des représentants de l'association pour la promotion de Marseille-Centre et des élus locaux et nationaux demandait à être reçue par M. le préfet de police.

Cette délégation trouvait porte close et était priée de remettre une motion à un fonctionnaire de police. Je précise qu'il s'agissait pourtant d'une délégation très pacifique qui désirait informer le préfet de police de la dégradation de la sécurité dans la ville.

Le 24 avril 1982, une autre délégation, qui comprenait les représentants de différentes associations de la communauté arménienne ainsi que de nombreux élus, recevait le même accueil : M. le préfet de région ne pouvait la recevoir.

(1) Cette question, n° 160, est ainsi rédigée :

« M. Hyacinthe Santoni appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur les faits suivants :

« — Le lundi 11 janvier 1982, à 18 h 30, une délégation comprenant des représentants du comité d'action et de défense des intérêts des commerçants et riverains d'un quartier de Marseille, des représentants de l'association pour la promotion de Marseille-centre, et des élus, demandait audience à M. le préfet de police de Marseille.

« Cette délégation était priée de remettre une motion à un fonctionnaire de police.

« Il s'agissait pourtant d'une délégation très pacifique qui désirait informer le préfet de police de la dégradation de la sécurité dans la ville.

« — Le 24 avril 1982, une délégation comprenant les représentants de différentes associations de la communauté arménienne ainsi que des élus, recevait le même accueil, M. le préfet de région ne pouvant la recevoir.

« — Tout à fait récemment, les syndicats des médecins hospitaliers rassemblant les chefs de service, assistants et internes des hôpitaux de Marseille demandaient à être entendus par M. le préfet de région ; ils étaient reçus par un fonctionnaire de la préfecture.

« Il lui demande donc si une telle attitude est le fait des autorités locales ou si elle résulte d'instructions données par le Gouvernement et en l'occurrence par le ministère dont il a la charge. Il insiste sur le fait qu'il s'agissait bien de délégations restreinte (cinq ou six personnes) comprenant des représentants des associations concernées et d'élus du peuple. Il s'élève contre de telles méthodes qui constituent une inadmissible négation de la démocratie. »

Tout récemment, les syndicats des médecins hospitaliers rassemblant les chefs de services, assistants et internes des hôpitaux de Marseille demandaient à être entendus par M. le préfet de région ; ils étaient simplement reçus par un fonctionnaire de la préfecture.

Dernièrement — ce point ne figure pas dans le texte écrit de ma question — le vendredi 30 avril, une délégation de la communauté vietnamienne et de nombreux élus de toutes tendances étaient reçus dans les mêmes conditions. La porte de la préfecture était fermée ; les membres de la délégation étaient priés de remettre leur motion à un fonctionnaire de police, M. le préfet de région étant absent.

Je vous demande donc, monsieur le ministre d'Etat, si une telle attitude est le fait des autorités locales ou si elle résulte d'instructions données par le Gouvernement et, en l'occurrence, par le ministère dont vous avez la charge. Les représentants de ces diverses associations m'ont demandé de vous poser cette question et, personnellement, je m'élève contre de telles méthodes qui constituent une inadmissible négation de la démocratie.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je tiens à rassurer tout d'abord M. Santoni : évidemment, je n'ai donné aucune instruction pour qu'il ne soit pas reçu quand il se présente à la préfecture.

Il faut voir les choses telles qu'elles sont. Les préfets — j'ai connu cela bien souvent au cours des années passées — sont conduits à prendre des dispositions quand une manifestation est annoncée devant la préfecture. M. Santoni pourrait se rappeler nombre de manifestations auxquelles j'ai participé il y a quelques années : je me présentais devant la préfecture, je trouvais la porte fermée, je déposais une motion et je m'en allais sans être autrement ému.

Dans les cas auxquels M. Santoni vient de faire allusion, que s'est-il passé ?

En ce qui concerne la délégation du 11 janvier, des commerçants riverains du Cours Julien et des rues adjacentes — quartier dont M. Santoni est le député, mais que, en tant que maire, je connais bien — ont informé le préfet de police de leur intention d'organiser un rassemblement. Celui-ci, comme tous les rassemblements, n'avait pas sa place devant la préfecture. Aucun rendez-vous n'ayant été pris, le préfet a demandé à ses collaborateurs de recevoir la motion.

En ce qui concerne la délégation du 3 mars, le préfet qui, cette fois-ci, avait été prévenu par lettre, a écrit personnellement au professeur Gérard, président du syndicat médico-chirurgical des hôpitaux de Marseille, pour lui accuser réception de la motion déposée. De son côté, M. Michel Carcassonne, chirurgien des hôpitaux, professeur de médecine, a écrit à M. le préfet : « L'intersyndicale qui a déposé le mercredi 3 mars une motion à votre cabinet m'a demandé, en ma qualité d'élu municipal, de vous remercier pour la courtoisie de l'accueil qui lui a été fait par le fonctionnaire qui l'a reçue ».

En ce qui concerne la délégation du 24 avril, je précise qu'à l'occasion de la célébration du soixante-septième anniversaire du génocide arménien, aucune demande d'audience n'avait été adressée au préfet. Une délégation s'est présentée devant la préfecture aux environs de dix-neuf heures quinze et a demandé à être reçue par le préfet. Celui-ci regrette de ne pas avoir été prévenu de la venue d'une délégation, qui a été accueillie par l'un de ses collaborateurs.

Je souligne à ce propos que M. Comiti, M. Santoni, plusieurs élus locaux des Bouches-du-Rhône et moi-même étions présents le dimanche matin à une manifestation de commémoration du génocide arménien, et que nous n'avons pas demandé à être reçus par la préfecture.

Cela dit, je rappelle à M. Santoni que les fonctionnaires des préfectures observent l'horaire légal de trente-neuf heures par semaine et qu'ils ont droit au repos du samedi et du dimanche. Il n'est, pas plus que les délégations dont il a parlé, victime d'un quelconque ostracisme et aucune instruction particulière n'a été donnée en ce qui les concerne.

M. le président. La parole est à M. Santoni.

M. Hyacinthe Santoni. Monsieur le ministre d'Etat, que vous n'avez donné aucune instruction, j'en suis satisfait.

Cependant, la description que vous donnez des faits ne correspond pas à la réalité.

J'ai participé personnellement à chacune de ces manifestations, qui n'étaient d'ailleurs que des rassemblements pacifiques. Les délégations étaient très restreintes puisqu'elles ne comprenaient que cinq ou six personnes, outre les élus, conseillers généraux et députés. L'une d'elles comptait même le premier vice-président, socialiste, du conseil général et un député socialiste qui ont été eux aussi outrés de l'attitude de la préfecture.

Quant à dire que nous avons été reçus par des collaborateurs du préfet, c'est faux. J'ai le plus grand respect pour les fonctionnaires de police, qu'ils soient en tenue ou en civil, mais nous avons été reçus par un simple agent, qui nous a priés de remettre la motion. Les délégations sont réparties sans le faire parce qu'elles étaient outrées de ce comportement.

Quant à la lettre du professeur Michel Carcassonne, elle ne m'étonne pas du tout. Ce conseiller municipal socialiste m'a écrit à différentes reprises au sujet de la liberté de la médecine et de l'hospitalisation privée. Eh bien ! ses actes ne sont pas en accord avec ses idées.

Monsieur le ministre d'Etat, de retour à Marseille, j'indiquerai aux délégations que si votre réponse me satisfait sur quelques points, les informations dont vous disposez sont erronées. Même si les fonctionnaires de la préfecture ont droit au repos hebdomadaire, je compte sur vous pour faire en sorte qu'à la fin d'une manifestation pacifique organisée par des citoyens responsables, les délégations soient reçues par MM. les préfets ou, à défaut, par un membre de leur cabinet. Accueillir ces élus nationaux, locaux et ces représentants d'associations tout à fait respectables, c'est jouer le jeu de la démocratie que vous défendez toujours.

J'ai évoqué ce point en séance plénière du conseil général, et chacun m'a donné raison. Tous ne souhaiteraient peut-être pas que je l'aborde également à l'Assemblée, mais je devais répondre à l'attente de ces délégations qui — je le répète — ont été choquées par l'attitude de la préfecture.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation. Monsieur Santoni, vous avez simplement informé la préfecture d'une manifestation, mais vous n'avez pas demandé de rendez-vous. Faites-le à l'avenir, et les délégations seront reçues avec toute la courtoisie nécessaire.

LIMITES DES RÉGIONS

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour exposer sa question (1).

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, au mois de juillet dernier, j'avais proposé la création d'une commission d'enquête sur les problèmes liés au découpage des régions. A cette occasion, M. Alain Richard, rapporteur de la commission des lois, avait indiqué que « l'initiative ou l'émission d'avis en matière de redécoupage territorial ne lui paraissait pas devoir être le rôle du Parlement, qui se substituerait alors aux collectivités territoriales, premières concernées ».

Depuis lors, plusieurs départements, notamment les Alpes-Maritimes et l'Indre, ont demandé une modification des limites régionales. Conformément au raisonnement du rapporteur, il semblerait donc que, compte tenu de l'avis ainsi émis par les collectivités territoriales, il soit maintenant opportun pour les pouvoirs publics de se pencher sur la question du découpage des régions.

Une telle solution irait d'ailleurs dans le sens des propos que vous avez vous-même tenus à ce sujet. Vous avez en effet déclaré à l'Assemblée nationale, le 9 septembre 1981 : « Il

(1) Cette question, n° 146, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation, que, lors des débats parlementaires sur la loi de décentralisation du 2 mars 1982, le Gouvernement a renvoyé l'étude d'éventuelles modifications des limites des régions au projet de loi relatif à l'élection des conseils régionaux.

« En la matière, le choix de l'implantation géographique de nouveaux services administratifs régionaux, notamment les chambres des comptes, suppose que le découpage régional soit au préalable définitivement fixé.

« Il lui demande en conséquence dans quelles conditions le réexamen annoncé des limites régionales sera organisé.

« En tout état de cause, il souhaiterait savoir dans quelles conditions les villes d'implantation des chambres régionales des comptes seront désignées. »

faut travailler très sérieusement. Je n'écarte pas la possibilité d'une procédure de révision, mais je demande à la commission, à la majorité et à l'ensemble de l'Assemblée de faire en sorte que ce soit fait sérieusement. »

Peut-être le moment est-il venu de procéder à cette étude sérieuse.

Plus généralement, je tiens à vous rappeler que, lors des débats sur la loi de décentralisation du 2 mars 1982, le Gouvernement et sa majorité parlementaire ont renvoyé l'étude d'éventuelles modifications des limites des régions au projet de loi relatif à l'élection des conseils régionaux. Il faudrait donc procéder dès à présent à une étude minimale pour que l'on ne nous dise pas le moment venu que la question doit être encore mûrie. Cette étude est d'autant plus nécessaire que le choix de l'implantation géographique des nouveaux services administratifs régionaux, notamment des chambres des comptes, suppose que le découpage régional soit au préalable définitivement fixé.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, savoir comment sera organisé le réexamen des limites régionales et, en tout état de cause, dans quelles conditions les villes d'implantation des chambres régionales des comptes seront désignées.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation. Monsieur le député, la loi de 1972 est toujours applicable et les conditions qu'elle pose doivent donc être réunies pour que les limites des régions soient modifiées.

En ce qui concerne les chambres régionales des comptes, M. le Premier ministre a demandé au premier président de la Cour des comptes et à une mission de trois membres, composée d'un magistrat de la Cour, d'un représentant du ministère du budget et d'un représentant du ministère de l'Intérieur, d'étudier les conditions d'implantation de ces nouvelles juridictions et de soumettre des propositions au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le ministre d'Etat, s'agissant du découpage des régions, la loi de 1972 laisse une marge d'initiative au Gouvernement. J'aimerais savoir comment celui-ci entend l'utiliser et, par ailleurs, s'il a l'intention de déposer un projet de loi à ce sujet.

En ce qui concerne les chambres régionales des comptes, la politique d'harmonisation des circonscriptions administratives françaises a conduit au regroupement et à la coordination des services régionaux dans des villes qui jouent le rôle de chef-lieu administratif. En Lorraine, c'est la ville de Metz qui a été choisie. Le Gouvernement entend-il implanter préférentiellement les chambres régionales des comptes dans les chefs-lieux de région ou, au contraire, disséminer les services administratifs régionaux dans plusieurs villes ?

Indépendamment de l'aspect lorrain de cette question, auquel je porte un intérêt particulier, pourriez-vous m'indiquer quel délai, même approximatif, vous avez imparti à la commission de la Cour des comptes pour vous remettre son rapport, et quel échéancier vous avez prévu pour la désignation des villes d'implantation de ces chambres régionales ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation. A l'heure actuelle, monsieur le député, j'ai pour préoccupation essentielle de faire en sorte que la transmission du pouvoir exécutif des préfets aux présidents des conseils généraux et régionaux se déroule dans les meilleures conditions, ce qui est en général le cas. Je n'ai donc pas l'intention, à brève échéance, de demander au Gouvernement de déposer un projet de loi relatif à la modification des limites régionales. Si je suis saisi par des présidents de région ou si vous déposez une proposition de loi, j'envisagerai. Mais j'avoue que ce problème ne me paraît pas présenter un caractère d'urgence.

En ce qui concerne l'implantation des chambres régionales des comptes, je partage votre point de vue. J'ai d'ailleurs demandé ce matin même que la question soit mise à l'étude. Il serait bon que, dans certaines régions tout au moins, la chambre régionale des comptes soit installée dans d'autres villes que le chef-lieu de région. Il faudra procéder cas par cas, et j'ai l'intention, à cet égard, de consulter les présidents et, le cas échéant, les bureaux des conseils régionaux.

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le ministre d'Etat, je crains que vous ne vous soyez mépris sur ma position.

M. le président. Vous n'avez plus la parole, monsieur Masson !

M. Jean-Louis Masson. Je souhaite que la chambre régionale des comptes soit implantée au chef-lieu de région, en l'occurrence à Metz.

SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT AÉRONAUTIQUE S. F. E. N. A.

M. le président. La parole est à M. Robert Montdargent, pour exposer sa question (1).

M. Robert Montdargent. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, ma question a pour objet d'appeler l'attention du Gouvernement sur le processus de rapprochement en cours depuis plusieurs années entre deux entreprises œuvrant dans le secteur des équipements aéronautiques : la société française d'équipements pour la navigation aérienne et la société anonyme Crouzet.

La S. F. E. N. A. est une société dont le capital est détenu en majorité par l'Etat, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire de la S. N. I. A. S. Au terme d'un processus de rapprochement mis en place quelques jours avant l'élection présidentielle, cette firme devrait être absorbée par la société Crouzet, la participation de l'Etat étant minoritaire dans le nouveau groupe ainsi constitué. Cette opération en voie de réalisation équivaut donc à une véritable dénationalisation de la S. F. E. N. A.

M. le Président de la République, alors candidat, s'était engagé auprès des salariés à maintenir cette entreprise au sein du secteur public. C'est, en effet, la condition pour que la S. F. E. N. A., et à travers elle la production française, conserve la position qu'elle occupe sur le marché national et international.

Cela étant, il semble nécessaire de s'acheminer vers une coopération plus étroite entre les différents équipementiers, afin de développer et d'optimiser les potentialités qui s'offrent à ce secteur. A cet égard, M. François Mitterrand avait proposé en avril 1981 « d'étudier dans quelles conditions un rapprochement des capacités de production des deux entreprises pourrait se faire dans le cadre du secteur public ».

Monsieur le ministre d'Etat, où en est la réflexion du Gouvernement sur le maintien de la S. F. E. N. A. dans le secteur public et sur l'éventuelle extension de celui-ci à la société Crouzet ? Comment faut-il interpréter le mémoire produit par le ministère de la défense à l'occasion du recours intenté par le comité d'entreprise de la S. F. E. N. A. contre la dénationalisation de cette société, mémoire qui justifie, sur la forme et sur le fond, le processus en cours ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il est exact, monsieur le député, qu'une procédure a été introduite devant le Conseil d'Etat. Il faut donc attendre que cette haute instance ait rendu son arrêt.

(1) Cette question, n° 162, est ainsi rédigée :

« M. Robert Montdargent attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le rapprochement en cours entre la S. F. E. N. A. et Crouzet, ces deux entreprises œuvrant dans le domaine de plus en plus important des équipements aéronautiques.

« La S. F. E. N. A., société d'économie mixte d'intérêt national, a fait la preuve de son dynamisme, de sa compétence et de la qualité de ses produits. Elle est aujourd'hui une entreprise de pointe dans l'équipement pour l'aviation civile et militaire.

« Jusqu'au 14 avril 1981, l'Etat détenait la majorité du capital de la S. F. E. N. A. dans le cadre d'un rapprochement qui accentuait de plus en plus ces dernières années sous l'impulsion des précédents gouvernements de droite. Depuis cette date, Crouzet détient 85 p. 100 du capital de la S. F. E. N. A.

« Alors que la gauche vient de nationaliser plusieurs secteurs importants pour le développement économique, industriel, commercial et social de notre pays, cette véritable opération de dénationalisation de la S. F. E. N. A., qui s'est conclue au mépris de l'article 34 de la Constitution et s'est soldée par un important financement public apporté à Crouzet, va à l'encontre de l'intérêt national.

« Partageant en cela l'avis du Président de la République et sans nier la nécessité d'un regroupement des équipementiers de notre pays, il considère que la S. F. E. N. A. doit rester dans le secteur public.

« Il lui demande son opinion dans cette affaire et insiste sur la nécessité d'une décision qui doit être prise rapidement car l'actuelle situation d'incertitude qui pèse sur la S. F. E. N. A. bloque le développement de son activité et risque rapidement de lui faire prendre un retard technologique difficilement rattrapable par la suite. »

Dans un contexte international particulièrement sévère, le renforcement, dans le respect de la Constitution et de la législation, des entreprises soumises directement à la concurrence étrangère est une condition de la poursuite de l'expansion nationale notamment dans le domaine des équipements aéronautiques.

Chargé de la tutelle du secteur aérospatial, le ministre de la défense sera, bien entendu, particulièrement attentif à la position que prendra le Conseil d'Etat sur les modalités de ce rapprochement à la suite des recours qui ont été formés.

M. le président. La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Monsieur le ministre d'Etat, je prends acte de votre volonté de défendre l'industrie nationale, en particulier celle du secteur public, mais permettez-moi de vous faire part de trois observations.

Je soulignerai d'abord que la droite, pour défendre les intérêts privés, n'a pas hésité à violer la Constitution et à dessaisir le Parlement de ses prérogatives.

Le 14 avril dernier, l'Etat a cédé à Crouzet, après quelques manipulations, ses participations majoritaires au sein de la S. F. E. N. A. Depuis cette date, Crouzet détient 85 p. 100 du capital de cette société. Tout cela au mépris de l'article 34 de la Constitution, en vertu duquel les transferts de propriété d'entreprises publiques au secteur privé relèvent du domaine de la loi. Au mépris aussi des salariés de la S. F. E. N. A. et de leurs instances représentatives, qui n'ont été informées que très partiellement du contenu des protocoles d'accord signés entre ces deux entreprises et les pouvoirs publics.

Au surplus, le transfert de la propriété publique au privé s'est accompagné de cadeaux financiers très importants pour Crouzet. Cette perte pour les finances publiques a été évaluée à 55 millions de francs par la Cour des comptes, qui a, par ailleurs, émis de sérieuses réserves quant à la constitutionnalité de l'absorption de la S. F. E. N. A.

Pour nous, la détention par Crouzet de 85 p. 100 du capital de la S. F. E. N. A. est donc illégale.

Ma deuxième remarque de fond a trait à l'inopportunité de cette dénationalisation dans la perspective d'un regroupement des équipementiers de notre pays.

La S. F. E. N. A. est une société en pleine expansion que son dynamisme et son efficacité ont imposée comme entreprise de pointe au plan mondial dans le domaine des équipements aéronautiques. Cette appréciation est confortée par les éléments financiers du bilan de l'entreprise. Un tel résultat a notamment été rendu possible grâce au considérable effort d'investissement en matière de recherche et d'innovation technologique que la S. F. E. N. A. fournit depuis de très nombreuses années.

La société Crouzet a des activités plus diversifiées, dans le domaine des équipements aéronautiques, des composants d'automatisme, des programmeurs, des équipements de transports et de télécommunication. Il semble qu'elle éprouve des difficultés dans quelques-uns de ses départements et qu'elle compte bien profiter de l'absorption de la S. F. E. N. A. pour procéder à des restructurations néfastes pour l'emploi et pour l'intérêt régional et national.

Arrêtons-nous quelques instants encore sur la place qu'occupe la S. F. E. N. A. dans les équipements aéronautiques. Lors d'une visite que j'ai effectuée dans cette entreprise il y a quinze jours, un salarié m'a raconté une anecdote. Une grande compagnie américaine avait demandé à un équipementier de ce pays, concurrent direct de la S. F. E. N. A., l'installation de « sfénas » à bord de ses appareils. Ainsi donc, tout comme le mot « frigidaire » désigne un réfrigérateur, le mot « sféna » est devenu l'appellation usuelle d'un instrument de bord. Quel hommage pour cette société française et pour notre pays !

Les entretiens que j'ai eus au cours de cette visite avec la direction, les syndicats et les élus du personnel m'ont donné le sentiment que, décidément, les transferts de propriété avaient eu lieu à l'envers. Crouzet pilote une opération alors qu'à l'évidence, le pôle qui, sur le plan économique et technologique, semble le plus adéquat pour regrouper les équipements est bel et bien la S. F. E. N. A., dans le cadre du secteur public. Ce choix serait d'ailleurs conforme au processus engagé avec Dassault, Matra, la sidérurgie, cinq groupes industriels et les banques, processus qui garantira à la nation une plus grande maîtrise de son économie, et en particulier de ses industries de pointe à hautes performances technologiques.

Enfin, troisième remarque, il est urgent de prendre les décisions permettant la restitution de la S. F. E. N. A. au sec-

teur public. Actuellement, le processus de fusion est gelé, mais le fait que Crouzet détienne 85 p. 100 du capital induit deux conséquences.

D'une part, la S.F.E.N.A. a dû différer certaines décisions en matière de recherche technologique, de mutations industrielles, de lancement de nouveaux produits, compte tenu de l'incertitude qui pèse sur le devenir de la société. Si la situation se prolongeait, et de l'avis tant de la direction que des syndicats, un retard certain serait pris, avec les conséquences négatives que cela impliquerait quant aux positions occupées par cette entreprise sur le marché international.

D'autre part, Crouzet, s'en tenant aux opérations d'absorption du 14 avril, semble vouloir créer une situation irréversible et, je le répète, nocive pour l'essor de notre industrie des équipements.

Je suggère donc à M. le ministre de la défense de prendre rapidement les décisions positives qu'avec les personnels de la S.F.E.N.A. nous attendons impatiemment, tant il est vrai que le temps travaille, dans cette affaire, contre l'intérêt national, contre notre industrie des équipements aéronautiques.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le député, la décision de céder les parts du capital de la S.F.E.N.A. détenues par l'Etat date non du 14 avril dernier, mais du 14 avril 1981. Elle est donc antérieure à l'élection de M. François Mitterrand.

M. le ministre de la défense, qui m'a chargé de vous répondre en son nom, est très attentif à la situation de cette entreprise et compte bien vous en entretenir prochainement.

LOGEMENTS VACANTS DE LA REGION PARISIENNE

M. le président. La parole est à M. Jans, pour exposer sa question (1).

M. Parfait Jans. Monsieur le ministre de l'urbanisme et du logement, si les ministres qui vous ont précédé clamaient que le problème quantitatif du logement était résolu et que seule persistait la préoccupation qualitative, ce qui les conduisait à diminuer les ressources du logement, vous avez adopté, en ce qui vous concerne, une attitude bien plus réaliste, en admettant que de nombreuses régions de France, en particulier la région parisienne, souffrent encore d'une crise aiguë du logement.

Puisque nous reconnaissons tous deux la réalité de la crise, il nous sera certainement plus aisé de nous comprendre.

A contrario, le recensement en cours fera apparaître officiellement, dans quelques mois, l'existence en région parisienne de plusieurs centaines de milliers de logements vacants, inoccupés ou insuffisamment occupés, caractéristiques correspondant à la description faite à l'article R. 641-2 du code de la construction et de l'habitation.

(1) Cette question, n° 163, est ainsi rédigée : « Le recensement actuellement en voie d'achèvement fait d'ores et déjà apparaître l'existence en région parisienne de dizaines de milliers de logements vides répondant à la définition des articles R. 641-2, R. 641-3, R. 641-4 du code de la construction et de l'habitation, c'est-à-dire logements vacants, logements inoccupés, logements insuffisamment occupés.

« La région parisienne est très certainement à considérer comme étant encore très sérieusement frappée par la crise du logement. La réquisition de ces logements au bénéfice des mal-logés serait une mesure sociale équitable.

« L'article L. 641-1 prévoit : « Sur proposition du service municipal du logement et après avis du maire, le préfet peut procéder, par voie de réquisition, pour une durée maximum d'un an renouvelable, à la prise de possession partielle ou totale des locaux à usage d'habitation vacants, inoccupés ou insuffisamment occupés en vue de les attribuer aux personnes mentionnées à l'article L. 641-2 du code déjà cité. »

« La seule exigence requise pour ouvrir droit à cette possibilité est que la commune obtienne, par décision administrative, la création d'un service municipal du logement. La création de ce service municipal du logement est prise à titre temporaire en fonction de la situation et du nombre des mal-logés.

« La région parisienne, qui répond pleinement à ces critères, a été exclue du champ d'application par les articles L. 621-4 et L. 641-1 et du même coup les réquisitions sont impossibles en région parisienne.

« M. Parfait Jans demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement de bien vouloir lui expliquer à quel correspond cet ostracisme à l'égard des communes de la région parisienne et quelles mesures il compte prendre, dans le cadre de la législation actuelle ou dans celui de la décentralisation, pour que les maires puissent attribuer aux familles les logements vacants. »

Ces logements sont vacants, inoccupés ou insuffisamment occupés pour des raisons diverses. Nous admettons les justifications familiales ou professionnelles mais, dans la plupart des cas, cette situation est due à l'attitude qu'adoptent les propriétaires en réaction à la loi en discussion ou à une volonté de spéculation. Cela est absolument inadmissible lorsqu'on connaît le nombre de familles classées prioritaires à Paris et dans la petite couronne, qui correspond à l'ancien département de la Seine. Je pense, monsieur le ministre, que vous devriez, là aussi, partager notre point de vue.

Or le code de la construction et de l'habitation prévoit au titre IV du livre VI l'attribution d'office de ces logements. A l'article L. 641-1, je lis : « Sur proposition du service municipal du logement et après avis du maire, le préfet peut procéder, par voie de réquisition, pour une durée maximum d'un an renouvelable, à la prise de possession partielle ou totale des locaux à usage d'habitation vacants, inoccupés ou insuffisamment occupés en vue de les attribuer aux personnes mentionnées à l'article L. 641-2 du code déjà cité ». Cela vise les personnes dépourvues de logement ou logées dans des conditions manifestement insuffisantes.

Malheureusement, sont exclues de cette possibilité les communes de l'ancien département de la Seine, précisément là où les familles dépourvues de logement ou logées dans des conditions manifestement insuffisantes sont les plus nombreuses, et où les logements vacants ou inoccupés sont les plus nombreux.

Monsieur le ministre, pourquoi les communes de l'ancien département de la Seine sont-elles exclues de cette possibilité de réquisition, alors même que, pour une multitude de problèmes, elles sont entrées dans le droit commun ?

Deuxième question : comment comptez-vous mettre fin à cette situation et permettre à de nombreuses familles de trouver rapidement un toit décent ?

Troisième et dernière question : l'article L. 641-1 prévoit que la réquisition est prononcée par le préfet ; ne croyez-vous pas que cette responsabilité devrait être transférée aux maires à l'occasion de la prochaine discussion du projet de loi sur le transfert de compétences ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Parfait Jans a posé un problème essentiel — celui de la réquisition — et en a évoqué deux autres dont je dirai quelques mots.

Tout d'abord, le Gouvernement a pris en compte les besoins locatifs, qui avaient été sous-estimés ces dernières années et qui se sont confirmés non seulement dans la région parisienne mais dans de nombreuses agglomérations.

Par ailleurs se produisent actuellement des phénomènes de rétention qui peuvent, pour une part, être dus au fait que le projet relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs est en cours d'examen par le Parlement. D'une part, les débats auxquels il a donné lieu ont été exploités à des fins polémiques, ce qui a parfois provoqué des réflexes de panique. D'autre part, un certain attentisme s'est manifesté, car les propriétaires s'interrogent sur ce que seront les futures règles du jeu. Lorsque celles-ci seront définitivement fixées par le Parlement — et le plus tôt sera le mieux — nombre de logements seront certainement remis sur le marché.

Mais le problème fondamental que vous avez évoqué concernait la réquisition des logements vacants, inoccupés ou insuffisamment occupés, qui est de droit dans toutes les régions de France et qui est exercée par les préfets.

Le Parlement pourra être appelé à étudier ce problème et à décider si ce droit doit rester de la compétence nationale ou s'il doit relever d'une compétence territoriale.

Depuis des années, dans l'ancien département de la Seine, le service du logement qui propose la réquisition n'est pas communal, mais départemental, bien que des comités consultatifs du logement puissent être institués dans les communes. Il est évidemment possible aux maires de signaler aux préfets les logements qui peuvent être réquisitionnés.

La réquisition est faite pour ne pallier que les urgences et seules sont susceptibles de bénéficier d'une telle procédure les personnes dépourvues de logement, les personnes expulsées par décision judiciaire définitive ou celles qui vivent dans des conditions manifestement insuffisantes. La réquisition s'exerce pour une durée déterminée.

Il est de fait que la crise du logement continue à sévir en région parisienne. C'est pourquoi je m'efforce de relancer le logement social en Ile-de-France, ce qui pose des problèmes de terrains et aussi des problèmes de réhabilitation.

Au fichier des mal-logés, on compte 200 000 inscrits dans huit départements. C'est un problème préoccupant, qui exige du Gouvernement, compte tenu des insuffisances et des erreurs du passé, un effort considérable, qu'il faudra étaler.

Dans une lettre adressée aux préfets, j'ai recommandé à ceux-ci de substituer la concertation, en matière d'attribution de logement, aux textes autoritaires et parfois arbitraires qui avaient cours dans les années antérieures. Cette concertation est, à mon sens, indispensable, notamment avec les maires des communes de la région parisienne.

Elle est d'autant plus nécessaire que la vacance des logements est souvent due à un phénomène de rejet. En effet, l'accumulation de cas sociaux, de gens en difficulté, d'immigrés ou de marginaux est parfois telle, dans certaines zones fortement urbanisées, que personne ne veut occuper les logements vacants, alors même que leurs propriétaires ne demanderaient qu'à les louer. L'équilibre est devenu si mauvais — je parle évidemment de l'équilibre en lui-même et non pas du tout des occupants — qu'on assiste à des phénomènes de rejet.

La commission Dubedout se préoccupe de cette question. De nouvelles orientations seront progressivement mises en œuvre et s'inscriront dans une programmation plus équilibrée de l'habitat social non ségrégatif — la politique de décentralisation n'excluant pas, bien au contraire, le développement d'une solidarité intercommunale et interdépartementale.

La relance de la construction sociale en Ile-de-France apparaît indispensable et devra s'accompagner d'un rééquilibrage dans la répartition des logements aidés. Les communes qui n'ont pas pu ou pas désiré, par le passé, construire suffisamment de logements sociaux, devront être activement incitées à participer ainsi à la solidarité nécessaire, étant entendu qu'on ne peut pas continuer à considérer certains secteurs du logement social comme le déversoir d'autres communes, qui s'allègent du même coup des charges qui peuvent en résulter.

C'est dans ce sens que s'exercera l'autorité de l'Etat, notamment par l'intermédiaire de règlements d'urbanisme, dans le même temps où seront attribués aux maires des pouvoirs accrus pour administrer les logements sociaux.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Nous sommes bien d'accord avec vous, monsieur le ministre. Il y a deux sortes de rétention : la rétention destinée à faire pression sur le Gouvernement et la rétention due à un certain attentisme. Evidemment, lorsque nous parlons de réquisition, nous visons non l'attentisme, mais ceux qui pourraient en abuser.

Par ailleurs, dans votre réponse, vous parlez des logements sociaux vacants. Or j'envisageais surtout les logements privés vacants, inoccupés. Fort nombreux dans la région parisienne, ils sont souvent source de scandales, car dans le même temps, des familles sont expulsées ou mal logées, ce qui attire l'attention de nombreux élus et de nombreuses associations.

Vous n'avez pas non plus expliqué pourquoi la région parisienne était toujours sous un régime d'exception concernant la réquisition. Vous faites valoir qu'un bureau départemental du logement décide des attributions. Mais pourquoi les communes de la région parisienne ne pourraient-elles décider, comme les autres communes de France, que des logements vacants correspondant au code de l'habitation peuvent faire l'objet d'une réquisition ? Dans ce domaine, la région parisienne reste, en quelque sorte, mineure par rapport aux autres communes de France.

Monsieur le ministre, vous pourriez — chose extraordinaire — remédier à cette situation sans que cela coûte un franc au budget de l'Etat. Je souligne ce point car je connais l'intransigeance financière de M. le ministre chargé du budget. Il suffirait d'introduire dans le projet de loi relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs, qui sera examiné mardi en deuxième lecture par notre assemblée, un amendement tendant à supprimer, dans l'article L. 641-1 du code de la construction et de l'habitation, le membre de phrase qui exclut la région parisienne de cette possibilité, de façon que les communes de la région parisienne puissent désormais agir comme celles de province.

En ce moment, dites-vous, ce sont les préfets qui jouent ce rôle, au niveau départemental. J'aimerais savoir — et ce point

fera l'objet d'une question écrite que je vous adresserai — combien de logements ont été réquisitionnés ces dernières années par les préfets en région parisienne, je veux dire à Paris et dans les trois départements de l'ancien département de la Seine, pour être mis à la disposition des gens expulsés ou des mal-logés. Sans doute aucun, ou presque.

Nous souhaitons donc que le système de la réquisition soit remis en application, y compris dans la région parisienne.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

M. le ministre de l'urbanisme et du logement. Il est certain qu'il faudrait parvenir à « banaliser » la région parisienne dans de nombreux domaines. Nous héritons, en effet, d'un statut ancien passablement anormal. Le statut parisien doit progressivement s'intégrer à celui de l'ensemble des communes de France. Mais ce n'est pas à moi seul de fixer le calendrier et les détails d'une telle banalisation.

TRANSPORT ROUTIER

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour exposer sa question (1).

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre d'Etat, ministre des transports, depuis près d'un an que vous assumez votre lourde charge, vous avez pu constater les difficultés particulières qui s'abattent sur ce secteur, qui est certainement l'un des plus durablement frappés par la crise, compte tenu de l'aggravation préoccupante de tous les éléments constitutifs du prix de revient.

Pour les avoir approchés, vous connaissez la psychologie des transporteurs routiers. Vous n'êtes pas sans savoir que leur inquiétude ne provient pas seulement de la taxe professionnelle, de la charge salariale ou de contraintes qui leur sont imposées dans un souci de progrès social — que certes, nous partageons mais dont l'application obère leurs prix de revient. A cela s'ajoute, ainsi que vous l'avez vous-même reconnu, un retard dans la tarification. Mais un nouveau motif d'inquiétude apparaît, psychologique celui-là : ils ont le sentiment que se développe une politique préférentielle au profit du secteur public, notamment de la S. N. C. F., dont la concurrence risque de nuire aux entreprises de transport.

D'où certaines manifestations, dont on peut regretter la vigueur, comme la grève du 29 mars, qui a provoqué de graves perturbations. Trois semaines plus tard, M. le Premier ministre a reçu, en votre présence, des délégations de transporteurs routiers. A la suite de cet entretien, les pouvoirs publics ont pris plusieurs engagements.

L'allègement de la taxe professionnelle bénéficiera particulièrement, paraît-il, aux transporteurs routiers, en raison d'une modification de l'assiette, qui tiendra compte de l'importance de leurs investissements. Vous avez que ce secteur est l'un des plus affectés par la taxe professionnelle. Etant originaire de la région Rhône-Alpes, vous n'êtes pas sans savoir quelle inquiétude suscite dans cette région, notamment à Renault Véhicules Industriels, la diminution des achats de nouveaux matériels. De plus, les petits et moyens transporteurs sont

(1) Cette question, n° 165, est ainsi rédigée :

« M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur l'inquiétude persistante des transporteurs routiers face à leur avenir, compte tenu des multiples causes d'aggravation de leurs charges fiscales, sociales, salariales et des conséquences sur leurs conditions d'exploitation des réglementations multiples qui leur sont opposées alors que la S. N. C. F. semble appelée à bénéficier, au cours des prochaines années, du soutien particulièrement actif du Gouvernement et des finances publiques, d'où un risque accru de concurrence inégale entre les transporteurs routiers du secteur privé et les filiales de transport routier de la S. N. C. F. »

« Il lui demande donc à quelle date précise, et selon quelles modalités, entreront réellement en application les mesures annoncées par M. le Premier ministre lors de l'audience accordée par lui-même le 19 avril aux organisations professionnelles de transport routier, notamment en ce qui concerne la taxe professionnelle, les prêts à taux bonifié, la T. V. A. sur les produits pétroliers et la subvention aux entreprises de transport interurbain de voyageurs. »

« Il lui demande d'autre part quelle suite il entend donner aux autres vœux des transporteurs routiers handicapés par leur sous-tarification, reconnue par le ministre lui-même, et la spécificité de leur activité au regard de la réglementation du temps de travail, compte tenu notamment de la concurrence des transports routiers au sein de la Communauté économique européenne et de l'étendue du territoire français comparativement à la superficie et aux distances dans les autres pays de la C. E. E. »

souvent obligés de garder plus de six ans les mêmes véhicules, ce qui pose un problème de sécurité. Je vous demande donc quand l'allègement annoncé prendra corps et sous quelle forme.

Un crédit exceptionnel de 50 millions de francs va être alloué aux entreprises de transport public, c'est-à-dire aux entreprises de transport interurbain de voyageurs. Quelles en seront les critères d'attribution ? Comment sera-t-il réparti entre les régions ?

Il a été également annoncé que des prêts à taux bonifiés seraient prévus afin de relancer les investissements productifs. Quels en seront le volume et les modalités d'attribution ? Envisage-t-on d'en confier la distribution aux caisses de caution mutuelle, créées et gérées par les professionnels du transport eux-mêmes ?

Parmi les autres problèmes évoqués figure le régime fiscal des produits pétroliers. Le principe de la déductibilité de la T.V.A. posé par l'article 271-1 du code général des impôts ne s'applique pas aux achats de gazole et de lubrifiants. La réduction progressive annoncée, de 17,6 à 7 p. 100, du taux de la T.V.A. sur le gazole amorce-t-elle un mouvement vers sa suppression complète ? En attendant, quand cette réduction entrera-t-elle en vigueur ?

En matière tarifaire, vous-même avez déclaré un jour, à la suite d'entretiens avec la profession, que les réévaluations devaient être « réelles, progressives et continues ». Vous avez donc reconnu la relative « sous-tarification » du transport routier. Ne pourriez-vous accepter, à titre dérogatoire, le principe d'une hausse annuelle supérieure à 10 p. 100, compte tenu des conditions spécifiques d'activité de ce secteur, durement touché par la hausse du gazole, des pneus et des matériels ?

Enfin, comment concevez-vous l'application des ordonnances sociales aux entreprises de transport routier ? N'avez-vous pas le sentiment, si vif que soit votre désir de progrès social — que du reste nous partageons — que la situation financière de nombreux transporteurs ne leur permet pas d'appliquer certaines dispositions, notamment celle relative au repos compensateur qui est liée au caractère spécifique de leur activité.

J'espère obtenir des réponses précises sur les modalités d'application des décisions annoncées le 19 avril à la suite de l'audience accordée par M. le Premier ministre et connaître la date de leur mise en application.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des transports.

M. Charles Fiterman, ministre d'Etat, ministre des transports. Monsieur le député, vous m'avez parlé de l'inquiétude des transporteurs routiers face à leur avenir. Je voudrais dire très franchement ce que j'en pense.

Cette inquiétude a d'abord des raisons que je connais et que je comprends, mais dont la nature doit être mise en lumière. Je veux parler de la situation des trafics et de la fiscalité.

Il est vrai qu'à l'heure actuelle nombre d'entreprises de transport routier ont du mal à « tourner » en raison de la récession des trafics. Je présenterai deux observations à cet égard.

D'une part, cette récession touche l'ensemble des modes de transport : le trafic marchandises S.N.C.F. a baissé en 1981 de 7,4 p. 100 en tonnes-kilomètres, le trafic fluvial de 9 p. 100 et celui du transport routier de 4 à 5 p. 100. On ne peut donc pas parler à ce propos de difficultés spécifiques au transport routier.

D'autre part, il faut reconnaître honnêtement que la crise économique ne doit rien à la politique que suit le Gouvernement. Bien au contraire, les mesures de relance modérée qui ont été prises depuis un an ont commencé à faire sentir leurs effets, y compris dans le secteur du transport à la fin de l'année 1981. Mais l'effort doit être poursuivi de telle sorte que la relance touche ce secteur, avec le décalage qu'il subit toujours dans les mouvements de la conjoncture économique.

S'agissant de la fiscalité, j'observe qu'aucun de ses éléments, dont les conséquences pèsent actuellement sur le transport routier, n'a été mis en place par le Gouvernement. Je pourrais dire la même chose de la réglementation dont vous faites état.

Cela ne signifie pas que nous entendions observer cette situation sans agir. C'est au contraire pour y faire face, aider ce secteur — en particulier les petites et moyennes entreprises — à passer ce moment difficile que M. le Premier ministre a annoncé, le 19 avril dernier, plusieurs mesures importantes. Je ne me souviens pas que les transporteurs routiers en aient obtenu de semblables au cours de leurs rendez-vous avec nos prédécesseurs.

Ces mesures font actuellement l'objet de mises au point techniques qui seront bientôt terminées. Il m'est donc difficile de vous en parler, d'autant qu'il est normal que j'en réserve la primeur à la profession qui en aura sans doute connaissance dès la semaine prochaine. Leur mise en application devrait intervenir très rapidement, dès l'adoption de la loi ou des décrets.

En ce qui concerne la taxe professionnelle, l'objectif est de tenir compte de la spécificité structurelle de la profession de transporteur routier et d'alléger les charges en favorisant surtout l'investissement. C'est un objectif essentiel. J'ai le souci que des entreprises françaises telles que R.V.I. voient leur plan de charge s'améliorer et qu'elles obtiennent des garanties pour l'exercice de leur activité à l'avenir.

Les critères d'attribution de la subvention de 50 millions au transport routier de voyageurs font actuellement l'objet d'une étude en liaison avec la profession afin d'aboutir à la détermination de critères objectifs. Bien entendu, le travail de répartition se fera sur le terrain, dans les départements, et non pas au plan national. Nous recherchons la meilleure efficacité en visant le plus grand nombre possible d'entreprises qui éprouvent en ce moment des difficultés et qui jouent un rôle positif dans le système de transport interurbain.

Nous étudions actuellement les modalités relatives au régime fiscal, car des problèmes d'application se posent. Nous recherchons la solution la plus simple. Une discussion est en cours, comme cela a été annoncé lors de la rencontre avec les représentants des transporteurs routiers. Un calendrier d'application sera mis au point et je pense qu'il sera raisonnable.

Je vous prie de m'excuser, monsieur le député, de ne pas entrer dans le détail. La mise au point des modalités d'application des mesures qui ont été décidées est sur le point de s'achever ; vous conviendrez donc avec moi qu'il est normal que la profession les connaisse en priorité et éventuellement en discute.

Mais je voudrais aller plus au fond dans ma réponse.

L'inquiétude des transporteurs routiers — ou au moins d'une partie d'entre eux — se nourrit de craintes, de préjugés, de suppositions que dément totalement la politique des transports, telle qu'elle a été définie par le Gouvernement en septembre dernier, telle qu'elle a commencé à s'appliquer, telle qu'elle s'exprime dans les propositions visant à préparer une loi d'orientation des transports intérieurs.

Nous voulons revaloriser et mieux garantir les tarifs marchandises compte tenu d'une sous-tarification généralisée. Nous voulons assurer une juste rémunération du transporteur. Nous avons commencé par procéder à trois relèvements de la T.R.O., tarification routière obligatoire, à étendre son champ d'application. Ainsi, en 1981, la T.R.O. a été relevée de 15 p. 100 environ, soit un pourcentage supérieur à celui de l'évolution des prix.

Je pense que nous pourrions suivre le même processus en 1982 de manière à rendre effective l'orientation que nous avons définie. Je veille à ce que les décisions soient prises à temps et à empêcher un décalage entre le moment où le comité national routier présente ses demandes et celui de la parution des décrets, afin d'éviter des pertes pour les transporteurs. Nous nous efforçons de réduire les délais.

En ce qui concerne la réglementation en matière de licences, de contingentement, nous voulons lever les carcans bureaucratiques, supprimer progressivement la dîme abusive que doivent acquitter nombre de transporteurs, établir un système plus souple et plus moderne.

Nous cherchons à supprimer les abus constatés sous couvert de recours au compte propre.

Quant à certaines pratiques malsaines dans les rapports entre les différents intervenants de la chaîne de transport et avec les chargeurs — dont la profession se plaint à juste titre — nous voulons y mettre un terme de telle sorte que la liberté de choix de l'usager, que nous respectons, soit aussi la liberté de travailler du transporteur.

Nous voulons aussi améliorer réellement et progressivement les conditions sociales d'activité et surmonter des situations dont chacun reconnaît qu'elles sont anormales à bien des égards et parfois dangereuses sur le plan de la sécurité.

Je pourrais continuer cette énumération, mais je m'arrêterai là pour aujourd'hui. Qui peut se plaindre de cette politique ?

Plus généralement, j'ai clairement affirmé que le secteur des transports a besoin d'une concurrence qui ne soit pas destruc-

trice pour tous, mais établie sur des bases justes et saines ; une concurrence maîtrisée permettant à chaque mode de faire valoir ses atouts sur le marché. Le transport routier en a des solides.

J'ai clairement affirmé aussi que le service public — dont la reconnaissance apportée à chacun des garanties — pouvait et devait être assuré par des entreprises publiques et des entreprises privées, tant pour le transport des personnes que des marchandises, qu'il s'agissait d'aider tous les acteurs du transport routier à gérer leur profession sans que l'Etat se substitue à eux.

Il n'y a dans tout cela aucune volonté de bureaucratisme, d'autoritarisme, aucune nationalisation, rampante ou non.

En vérité, les transporteurs routiers disposent d'une chance à saisir, d'une politique qui peut, avec leur concours, leur assurer progressivement des conditions stables et positives d'activité. Je souhaite qu'ils écartent tous les fantasmes, les procès d'intention pour juger sur pièces, qu'ils se refusent à être les fantassins de je ne sais quels généraux, qu'ils saisissent dans un dialogue franc mais constructif cette chance réelle.

M. Parfait Jans. Très bien !

M. le président. M. Hamel a épuisé le temps qui lui était imparti. Cependant, connaissant sa courtoisie, je m'en voudrais de l'empêcher d'en donner une nouvelle illustration au bénéfice de M. le ministre d'Etat.

Je lui donne donc la parole pour une réponse concise.

M. Emmanuel Hamel. Soucieux de respecter le règlement, je ne pourrai, monsieur le ministre d'Etat, que vous remercier, en regrettant d'être dans l'impossibilité de poursuivre cet échange.

Votre longue réponse est le signe de l'importance que vous attachez à la question que je vous ai posée. Je souhaite que ce que vous appelez des fantasmes, qui ne sont que des inquiétudes compréhensibles, se dissipent rapidement lorsque les mesures de relance prendront corps et que les transporteurs routiers prendront conscience que la concurrence sur des bases justes et saines leur permettra de plus en plus de développer leur action au service de l'économie.

Puisse les pouvoirs publics les aider à saisir leurs chances qui s'identifient à celles de l'économie nationale !

VITICULTEURS

M. le président. La parole est à M. Bernard Madrelle, pour exposer sa question (1).

M. Bernard Madrelle. Ma question concerne l'application du règlement communautaire n° 458-80 adopté par le Conseil des communautés européennes au sujet d'opérations collectives de restructuration des vignobles.

Les mesures proposées par ce règlement visent notamment à remodeler les structures du vignoble communautaire sur plusieurs années en favorisant, d'une part, la reconversion du vignoble produisant des vins de médiocre qualité et, d'autre part, la réorganisation du vignoble apte à produire des vins de qualité afin de mieux répondre aux besoins du marché.

Dans le département de la Gironde, plusieurs dossiers relatifs à cette restructuration ont déjà retenu l'agrément du comité permanent des structures à Bruxelles. Les travaux peuvent donc normalement commencer.

D'autres dossiers déposés plus tardivement sont examinés, selon le cas, par la direction départementale de l'agriculture,

(1) Cette question, n° 167, est ainsi rédigée :

« M. Bernard Madrelle appelle l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur l'inquiétude de nombreux viticulteurs, notamment girondins, qui ont formulé, voilà plus d'un an, une demande de prime de restructuration de leur vignoble.

« Ces viticulteurs ont déjà commandé leurs plants de vigne chez leur pépiniériste, s'attendant à ce que — conformément aux promesses — leur dossier soit retenu en 1982.

« Or, des rumeurs bien orchestrées tendent à vouloir faire accréditer l'idée que le dossier de ces viticulteurs ne serait pas considéré cette année.

« En conséquence, il lui saurait gré de bien vouloir lui indiquer l'échéance réelle de la prise en considération des dossiers proms pour 1982 et celle du versement de la prime en question. »

L'Onivit, office national interprofessionnel des vins de table, l'I.N.A.O., institut national des appellations d'origine, ou le ministère de l'agriculture. Or certaines rumeurs habilement orchestrées tendant à faire accréditer l'idée que la prime de restructuration ne serait plus versée provoquent l'inquiétude bien compréhensible des exploitants concernés.

Je ne trouve pas, pour ma part, le moindre fondement à ces craintes, mais je souhaite que Mme le ministre de l'agriculture veuille bien faire le point sur ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées. Monsieur Madrelle, Mme le ministre de l'agriculture, retenue par d'importants engagements, n'aura pas le plaisir de vous répondre. Elle m'a prié de le faire à sa place.

A la suite du règlement communautaire n° 458-80 relatif aux opérations collectives de restructuration, de nombreuses associations ont entrepris la mise en œuvre de schémas directeurs permettant à la fois une amélioration de l'encépagement et une rationalisation des travaux de culture.

L'élaboration de ces schémas a été réalisée en collaboration avec les services départementaux du ministère de l'agriculture et les délégations régionales de l'Onivit.

Après l'approbation par l'administration française, ces schémas sont transmis aux autorités communautaires.

Il convient de souligner que les services nationaux se sont attachés à agir avec la plus grande célérité, tant pour l'approbation des projets que pour leur transmission à Bruxelles, dans la mesure où les opérations projetées sont compatibles avec la réglementation en la matière.

A ce titre, je précise que treize dossiers ont été transmis au cours de l'année 1981 et quinze au cours des premiers mois de 1982.

Mais la mise en place par la Commission d'une procédure d'examen de ces projets a entraîné des retards importants puisque plusieurs dossiers étaient en instance depuis le mois d'août 1981.

Les autorités françaises ont eu à intervenir à plusieurs reprises pour mettre fin à cette situation qui crée des problèmes importants pour les viticulteurs qui souhaitent engager les travaux rapidement, et qui, à ce titre, doivent prendre leurs dispositions, pour les commandes de plants notamment.

Le comité permanent des structures agricoles, chargé de l'examen final des projets, s'est réuni récemment et a émis un avis favorable sur vingt-neuf projets, dont vingt-trois projets français.

La décision de la Commission doit donc être notifiée dans les prochains jours aux intéressés, notamment à six associations de votre département, la Gironde : celles de Gensac, Pujols, Rauzan, Morizès, Blasimon, Mauriac et Rimons.

Tous pouvez être assuré que les autorités françaises resteront extrêmement attentives à ce que les délais d'instruction de la Commission soient aussi courts que possible.

Je précise enfin que, si l'incertitude dans laquelle sont placés les viticulteurs est effectivement préoccupante, leurs intérêts financiers sont protégés. En effet, pour les schémas agréés par Bruxelles, la réglementation établit que peuvent être pris en charge les travaux effectués à compter de la date de l'accusé de réception du dossier par la Commission, pour autant qu'ils respectent les disciplines prévues.

Telle est, monsieur le député, la réponse que Mme le ministre de l'agriculture m'a chargée de vous faire s'agissant du problème sur lequel vous appelez son attention.

M. le président. La parole est à M. Bernard Madrelle.

M. Bernard Madrelle. Je serai bref, monsieur le président.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse exhaustive. Elle me satisfait et, apaisera les inquiétudes qui se sont manifestées chez de nombreux viticulteurs girondins depuis quelques mois.

PENSIONS DE RETRAITE

M. le président. La parole est à M. Bouvard, pour exposer sa question (1).

M. Loïc Bouvard. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées, vous avez pris connaissance de ma question parue au feuillet. Vous en connaissez donc le texte.

Je n'ai pas l'intention de formuler la moindre critique contre la politique d'amélioration du minimum vieillesse qui a été suivie tout au long de la V^e République, avec une nette accentuation sous le précédent septennat et, je le reconnais bien volontiers, une nouvelle accélération depuis le mois de juillet dernier.

Mon propos est uniquement de souligner les incohérences qui résultent, pour les personnes âgées, de la juxtaposition d'un système d'avantages non contributifs et d'un système de retraite contributif. Est-il possible de remédier à cette situation ? Et comment ?

Entre le 1^{er} janvier 1974 et le 1^{er} janvier 1982 — en huit ans, par conséquent — le montant du minimum vieillesse est passé de 387,50 francs à 2 000 francs par mois. Il a donc quintuplé en francs courants, ce qui représente une progression du pouvoir d'achat de l'ordre de 270 p. 100. Durant la même période, le montant des pensions, du fait des revalorisations successives calquées sur l'évolution des salaires moyens, a doublé en francs courants, soit une progression en pouvoir d'achat d'environ 50 p. 100.

Le système non contributif a donc gagné du terrain par rapport au système contributif. Année après année, les droits acquis par un certain nombre de retraités, en contrepartie de cotisations versées, sont devenus inférieurs au minimum vieillesse garanti, ces personnes perdant le bénéfice des prélèvements qu'elles ont subis pendant leur vie active. Pour elles, c'est désormais la solidarité nationale qui joue et non leur effort personnel de prévoyance. Je le répète, il ne s'agit que d'une simple constatation et non d'un jugement de valeur.

A cela s'ajoute, monsieur le secrétaire d'Etat, un effet de seuil que nul ne peut nier et qui, comme chaque fois que cela se produit dans notre législation sociale, économique et fiscale, provoque des phénomènes de distorsion faisant naître, chez ceux qui en sont victimes, de légitimes sentiments d'injustice.

Dans le cas particulier qui nous préoccupe, la distorsion tient au fait que la qualité d'allocataire du Fonds national de solidarité donne droit à l'octroi, pratiquement automatique, d'avantages annexes qui sont refusés aux retraités contributifs.

Parmi ces avantages figurent : l'exonération pour l'habitation principale de l'impôt foncier et de la taxe d'habitation ; l'exemption de la redevance de télévision ; l'exonération automatique de cotisation d'assurance maladie ; la prise en charge des frais d'accès au réseau téléphonique ; certaines réductions tarifaires, tel l'octroi de la carte améthyste ; la gratuité de l'aide à domicile. A ces avantages s'en ajoutent d'autres de caractère plus épisodique, telles les allocations exceptionnelles de chauffage, et les multiples formes de secours communaux.

J'ai tenté de chiffrer ces avantages, encore qu'il soit bien difficile de le faire, puisque certains d'entre eux ne peuvent être que théoriques. L'exonération d'impôts locaux sur l'habitation principale, compte tenu du nombre des allocataires et du

(1) Cette question, n° 164, est ainsi rédigée :

« M. Loïc Bouvard appelle l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur la situation des petits retraités qui, malgré un effort de cotisation souvent très substantiel, n'ont pu se constituer des droits à pension d'un montant très supérieur à celui des allocations dont bénéficient, au titre du minimum de vieillesse, les titulaires d'avantages non contributifs.

« Des considérations d'ordre social, auxquelles on ne peut que souscrire, conduisent les pouvoirs publics à faire évoluer le minimum de vieillesse plus rapidement que la hausse des salaires et des prix et par là même que les pensions à caractère contributif.

« L'écart entre ces deux types d'avantages de vieillesse tend donc à se réduire, et cette réduction peut être ressentie comme une injustice par les titulaires de pensions modestes, ce d'autant plus que la qualité d'allocataire du F.N.S. ouvre droit à un certain nombre d'avantages annexes substantiels.

« Sans méconnaître la difficulté de régler un tel problème, il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées pour améliorer cette situation. Ne serait-il pas notamment possible d'accorder, en tout ou en partie, certains de ces avantages annexes à des retraités contributifs situés au-dessus du plafond F.N.S. ? Ne pourrait-on aussi mettre à l'étude un système de revalorisation des retraites qui prévoirait un taux de relèvement plus fort que la moyenne pour les pensions contributives du bas de l'échelle ? »

montant des dégrèvements indiqués par le fascicule « Evaluation des voies et moyens », annexé au dernier projet de loi de finances, correspond à un avantage de l'ordre de 1 000 francs par an ; l'exemption de la redevance télévision varie entre 280 et 424 francs ; l'exonération de cotisation maladie est de 240 francs ; l'exemption de frais d'accès au réseau téléphonique représente une somme annuelle de 50 francs environ ; les réductions sur les transports peuvent être évaluées à quelque 1 200 francs et la gratuité de l'aide à domicile à environ 6 000 francs par an. Quant aux allocations exceptionnelles ou aux diverses formes d'aides qui sont servies par certaines municipalités, il m'est évidemment impossible de les évaluer. Le total de ces avantages représente annuellement une somme d'environ 10 000 francs.

Autrement dit, les petits retraités, appartenant encore au système contributif et dont les ressources ne dépassent pas de plus de 10 000 francs par an le plafond de revenu fixé pour l'attribution du minimum vieillesse, sont en fait moins bien traités que les bénéficiaires du système non contributif. Parmi ces petits retraités du système contributif figurent des retraités des professions agricoles, artisanales ou commerciales, ainsi que d'anciens salariés ayant cotisé sur la base du minimum garanti et dont les pensions représentent 70 p. 100 du S.M.I.C., alors que le minimum vieillesse en représente déjà 61 p. 100 — le bénéfice des avantages annexes pouvant fort bien combler la différence.

C'est une anomalie évidente et même un illogisme, dans la mesure où les personnes concernées pourraient avoir intérêt à un ralentissement de la revalorisation de leurs propres pensions afin de faire partie des non-contributifs.

Que faire face à une telle situation ? J'ai émis deux suggestions fondées sur l'idée qu'un nivellement par le bas est de toute façon à écarter.

La première est d'étendre totalement ou partiellement le bénéfice des avantages annexes à l'ensemble de cette catégorie de retraités contributifs, victimes d'une injustice manifeste. La seconde consiste à envisager des mécanismes de revalorisation des avantages contributifs, afin d'améliorer la situation des petits retraités que leurs revenus placent juste à la limite du système non contributif.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite que votre réponse aille dans le sens de la raison et de l'équité.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la revalorisation rapide observée depuis le 1^{er} juillet dernier du montant du minimum vieillesse est apparue au Gouvernement comme un effort minimal indispensable de la solidarité nationale. Les décrets 81-680 et 81-681 du 30 juin 1981 ont porté ce minimum à 1 700 francs par mois, à compter du 1^{er} juillet 1981, pour une personne seule ; et les décrets n° 81-1166 et 81-1167 du 30 décembre 1981 l'ont porté, à compter du 1^{er} janvier 1982, à 2 000 francs pour une personne seule, et à 3 600 francs pour un couple, soit une augmentation de ressources de plus de 40 p. 100 en six mois.

Une somme supplémentaire de 8 700 millions de francs a donc été inscrite au budget des charges communes.

Vous constatez donc l'effort considérable qui a été engagé, conformément aux promesses faites par François Mitterrand, en particulier lors de son discours du 4 mai 1981 à Alfortville dans lequel il s'était engagé à porter le minimum vieillesse à 2 000 francs par mois au 1^{er} janvier 1982.

Ces mesures étaient indispensables puisqu'elles touchent 1 850 000 personnes âgées dont les ressources étaient les plus modestes. Une de nos premières tâches a donc été de réduire ces inégalités, de supprimer ces injustices.

Le Gouvernement s'est aussi attaché à améliorer la situation d'autres catégories de retraités. Il a notamment déposé un projet de loi qui est actuellement examiné par la commission des affaires sociales du Sénat et qui sera discuté en séance publique mercredi prochain.

Ce projet prévoit des efforts spécifiques en faveur des retraités les plus anciens qui ont fait liquider leurs droits avant 1975 — communément appelés les « avant-loi Boulin » — et qui, notamment, du fait de leur âge, perçoivent très souvent les pensions les plus basses. 1 200 000 personnes sont concernées par ces mesures. Ce projet prévoit également de faire passer de 50 à 52 p. 100 le taux des pensions de réversion pour les titulaires de pension du régime général de la sécurité sociale.

Nous commençons ainsi à tenir la promesse que M. le Président de la République a faite à Alfortville de porter progressivement le taux de pension de réversion de 50 à 60 p. 100.

Je pense, monsieur le député, que vous aurez à cœur de voter ces mesures. Si le Parlement, comme je l'espère, adopte ce projet au cours de la présente session, ces dispositions entreront en vigueur à partir du 1^{er} juillet prochain.

Le Gouvernement a tenu, par des mesures spécifiques, à revaloriser les pensions contributives de faible niveau. Je vous rappelle que le principe des revalorisations périodiques des pensions a été fixé par le décret 73-1212 du 29 décembre 1973. A l'époque, monsieur le député, vous n'êtes pas non plus parvenu à remettre en cause les insuffisances de ce dispositif qui établit l'évolution des pensions à partir de celle des salaires moyens des années précédentes.

Ce dispositif va, par ailleurs, devenir favorable aux assurés puisque M. le Président de la République a annoncé il y a un mois, jour pour jour, à l'occasion de la journée mondiale des personnes âgées, que ces pensions seraient relevées de plus de 7,5 p. 100 au 1^{er} juillet prochain, ce qui, avec l'augmentation de 6,7 p. 100 du 1^{er} janvier 1982, fera une augmentation totale de près de 15 p. 100 pour cette année. Plus de 6 950 000 pensions sont concernées par cette mesure.

Les revenus les plus modestes, d'origine contributive ou non, ont ainsi connu une revalorisation d'autant plus importante que le seuil d'exonération de l'impôt sur le revenu applicable aux personnes âgées a été porté à 26 200 francs par la loi de finances pour 1982.

Mercredi prochain, d'autres mesures seront prises en conseil des ministres en ce qui concerne la taxe d'habitation payée par des personnes âgées non soumises à l'impôt sur le revenu.

Pour l'avenir, le Gouvernement s'est attaché à se doter d'instruments fiables de connaissance des revenus réels des personnes âgées — ces revenus peuvent provenir de sources différentes — afin d'établir sa politique de ressources sur des bases précises.

Cependant, je ne pense pas, monsieur le député, que l'on puisse retenir vos suggestions tendant à instituer un système de revalorisation des pensions à taux différents et à élargir le champ d'application des avantages sociaux annexes attribués aux allocataires du Fonds national de solidarité.

En effet, instituer un système de revalorisation des retraites prévoyant un taux de relèvement plus fort que la moyenne pour les pensions contributives du bas de l'échelle aboutirait à terme à ce que les pensions initialement les plus faibles dépassent les plus élevées.

Enfin, attribuer des avantages sociaux annexes aux retraités bénéficiaires de pensions modestes analogues à ceux octroyés aux titulaires du Fonds national de solidarité poserait de redoutables problèmes de critères de ressources. Si l'on retenait, par exemple, le seuil d'exonération à l'I.R.P.P., cela ne manquerait pas de conduire à des dépenses supplémentaires dont il conviendrait d'apprécier la charge sur notre économie.

Telles sont, monsieur le député, les réponses que je voulais apporter à vos questions.

M. le président. Monsieur Bouvard, vous avez épuisé votre temps de parole. Cependant, si vous désirez ajouter une phrase ou deux...

M. Loïc Bouvard. Je vous remercie, monsieur le président.

J'ai été très sensible au caractère fort complet de la réponse de M. le secrétaire d'Etat à ma question, qui était très technique et n'avait rien de polémique. Le problème que j'ai soulevé est, je le sais, très difficile. Mais je voulais appeler l'attention du Gouvernement sur celui-ci, car nous rencontrons tous, semaine après semaine, des personnes âgées qui, ne bénéficiant pas du système non contributif, sont lésées. Le Gouvernement en est bien conscient puisqu'il a allégé les charges des petits pensionnés, revalorisé le minimum garanti pour les personnes âgées, ce dont je me réjouis. M. le secrétaire d'Etat a d'ailleurs lui-même reconnu que ces mesures ne font qu'amplifier un courant qui existait déjà.

Cependant, le problème de fond demeure. C'est un phénomène de société dont nous devons prendre conscience. Tôt ou tard, il faudra affiner les mesures que le Gouvernement a commencé à prendre pour pallier les inconvénients que j'ai dénoncés.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée de la nomination de M. Georges Hage et de Mme Eliane Provost au conseil pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 754 sur la communication audiovisuelle (rapport n° 826 de M. Bernard Schreiner, au nom de la commission spéciale).

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

